

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1129

27 mai 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|-----------------------------------|-------|
| Amuco SPF S.A. | 54151 | Kud S.à r.l. | 54162 |
| Belmont Investment S.A. | 54149 | Kud S.à r.l. | 54154 |
| Binoculus S.A., SPF | 54150 | Kuma One S.A. | 54153 |
| CBK EUR 12,5 Corporate Bond Fund | 54192 | Lepercq - Lynx Partners | 54149 |
| C.C.M. (Luxembourg) S.A. | 54151 | Mat Investment S.A. | 54147 |
| Centauro Participations S.C.A. | 54152 | M.E.T. Fonds | 54169 |
| Cicerono Group S.A. | 54148 | Mirambeau S.A. | 54149 |
| Fareale S.A. | 54152 | Neela Investments S.A. | 54153 |
| GE Financing (Luxembourg) S.à r.l. | 54189 | N.G.E. S.A. | 54146 |
| GE Healthcare European Holdings S.à r.l. | 54190 | Nivalcon Immo S.A. | 54154 |
| GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl | 54190 | Osdi | 54154 |
| GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l. | 54191 | Pascatelo S.A.-SPF | 54147 |
| Green Bear S.A. | 54150 | Portfolio dynamisch | 54169 |
| Green Way Arbitrage | 54152 | Realpart S.A. | 54148 |
| Heckscher S.A. | 54169 | Salamine S.A. | 54147 |
| Hector Sicav | 54151 | Société Européenne de Banque | 54192 |
| Immofofor S.A. | 54148 | Soleil Finance S.A. | 54146 |
| Intervalor S.A. | 54153 | Telos Funds | 54164 |
| IV Umbrella Fund | 54192 | Telos Funds | 54168 |
| Kudelski Financial Services Holding S.C.A. | 54165 | Tevorina Finance S.A. | 54162 |
| Kud S.A. | 54165 | Ulysses | 54162 |
| Kud S.A. | 54154 | World Promotion Company S.A. | 54164 |
| | | Zandery Investments S.A. | 54146 |

Zandery Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 145.765.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069345/696/17.

Soleil Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 57.732.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069346/696/17.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 70.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2011* à 10.00 heures au 42, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010; affectation des résultats;
2. Rapport du Liquidateur;
3. Nomination d'un Commissaire-vérificateur en accord avec l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
4. Fixation de la date de l'assemblée de clôture de la liquidation pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:
 - 1) rapport du Commissaire-vérificateur;
 - 2) décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur;
 - 3) clôture de la liquidation.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2011072369/1017/19.

Mat Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 121.513.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008, 2009 et 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069347/696/17.

Pascatelo S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.982.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *16 juin 2011* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011073771/833/18.

Salamine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.659.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *June 14, 2011* at 10.00.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2010 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2010.
4. Deliberation on the possible winding-up of the company under the terms of article 100 of the law of August 10, 1915.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011073773/1023/18.

Immofor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 70.130.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 10:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069348/696/17.

Cicerono Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 35.932.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 11:30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011069349/696/17.

Realpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 82.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *16 juin 2011* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans, compte de pertes et profits et affectation des résultats aux 31.12.2008, 31.12.2009 et 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073772/788/19.

Mirambeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 55.020.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social de la société : L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, le vendredi 10 juin 2011 à 9 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2010
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011072368/9378/17.

Belmont Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 150.275.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 juin 2011 à 11.00 heures à Luxembourg au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073758/755/18.

Lepercq - Lynx Partners, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 157.987.

We are pleased to invite you to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Meeting") to be held on June 15, 2011, at 3:00 pm (CET) at the registered office, in order to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Review of the report of the board of directors of the Company for the year ended December 31, 2010.
2. Review of the auditor's report for the year ended December 31, 2010.
3. Approval of the audited annual accounts of the Company for the year ended December 31, 2010.
4. Discharge of the directors of the Company for the year ended December 31, 2010.
5. Re-election of Mrs. Lara Hines, Mr. Ryan M. Tie and Mr. François Letaconnoux as Directors of the Company until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012.
6. Re-election of KPMG Audit as auditor of the Company until the next annual general meeting of shareholders to be held in 2012.
7. Any other Business.

Copies of the audited annual accounts of the Company for the year ended December 31, 2010 can be obtained free of charge at the registered office of the Company.

The decisions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at a simple majority of those attending or represented at the Meeting.

Shareholders wishing to participate at the Meeting must confirm their attendance no later than June 10, 2011 by registered mail to the following address: 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Should you be unable to attend this Meeting in person, please complete and sign a proxy form (which can be obtained free of charge from the registered office of the Company) and return it either via mail to Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, or by fax for the attention of Mr. Jean-Yves CORNEAU and/or Mr. Olivier LANSAC at fax number +352 45 14 14 439 prior to June 14, 2011 at 5.00 p.m. CET.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011073767/755/33.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 juin 2011* à 15.00 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010.
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2010.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2010.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée.
5. Approbation des comptes annuels modifiés pour l'année 2008 et des comptes annuels modifiés pour l'année 2009 suite à rectification d'une écriture comptable passée en 2008. Cette écriture comptable avait été passée avant la nomination des administrateurs de Catégorie A actuels, sa rectification aura un impact positif sur la trésorerie du groupe de l'ordre de trente mille euros.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale ordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011072383/1429/27.

Binoculus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.043.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *15 juin 2011* à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073759/788/16.

Amuco SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 49.159.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *24 juin 2011* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073757/660/15.

C.C.M. (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 46.996.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *15 juin 2011* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2011073760/788/17.

Hector Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.397.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 28 juin 2011* à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073764/755/22.

Centauro Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *15 juin 2011* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du gérant et du Conseil des Commissaires
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge au gérant et aux commissaires
4. Divers

Le Gérant.

Référence de publication: 2011073761/788/16.

Fareale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.378.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2011* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011073762/1023/17.

Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique, a l'honneur de convoquer les Actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2011* à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010.
3. Présentation et approbation des bilan et comptes de pertes et profits pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat se terminant au 31 décembre 2010.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer (Attn: Mme Alexandra Schmitt,

CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax: +352 47 67 33 45). Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

A des fins de validation de la procuration, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre à l'attention de Mme Alexandra Schmitt, CACEIS Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax n. (+352 47 67 33 45) avec la procuration une copie de votre carte d'identité / passeport en cours de validité ou la liste mise à jour des signatures autorisées, si vous agissez pour le compte d'une société. A défaut de disposer des documents d'identification précités, la procuration reçue ne pourra pas être prise en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011073763/755/34.

Intervalor S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.387.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 2011 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073765/534/15.

Kuma One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 juin 2011 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073766/795/17.

Neela Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.761.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 14 juin 2011 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011073768/1023/16.

Nivalcon Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 53.792.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16.06.2011 à 15H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2010
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073769/560/16.

Osdì, Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 13.416.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16.06.2011 à 08H30 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapport du liquidateur et décharge aux administrateurs et commissaire
- nomination d'un commissaire à la liquidation
- fixation de la date de l'Assemblée de clôture

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073770/560/14.

Kud S.A., Société Anonyme,

(anc. Kud S.à r.l.).

Capital social: CHF 73.950.665,74.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.947.

L'an deux mille onze, le onze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de KUD S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 58.681.690 (cinquante-huit millions six cent quatre-vingt un mille six cent quatre-vingt dix Euros) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.947 (la Société). La Société a été constituée le 23 janvier 2002 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – n°790 du 24 mai 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu le 11 mai 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

I. Kudelski Financial Services Holding S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.281 (KDFS), détenant 7.419.409 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent neuf) parts sociales sans valeur nominale dans la Société,

ci-après représentée par Robert Steinmetzer, avocat, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé le 10 mai 2011; et

II. Kudelski Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.284 et ayant un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) (Kudelski Luxembourg), détenant une part sociale sans valeur nominale dans la Société,

ci-après représentée par Robert Steinmetzer, avocat, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé le 10 mai 2011.

KDFS et Kudelski Luxembourg ensemble dénommés les Associés ci-après.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

(A) Que les 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 58.681.690 (cinquante-huit millions six cent quatre-vingt un mille six cent quatre-vingt dix Euros), sont dûment représentées à la présente Assemblée;

(B) L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) Renonciation aux formalités de convocation;

(ii) Décision de modifier la forme sociale de la Société afin de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme et modification de la dénomination sociale de la Société de "KUD S.à r.l." à "KUD S.A.";

(iii) Conversion du capital social de la Société d'Euro en Franc suisse;

(iv) Reformulation et renumérotation des Statuts dans leur intégralité afin d'y refléter les changements adoptés aux points précédents y compris en ce qui concerne l'objet social de la Société qui sera libellé comme suit:

" **Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, y inclus et de manière non-exhaustive en nantissant, cédant, ou grevant de charges tout ou partie de ses avoirs au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations qu'elles soient ou non convertibles ou échangeable en actions de la Société ou en actions de toutes autres sociétés, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet."

(v) Fixation du nombre d'administrateurs de la Société à trois, confirmation du mandat d'administrateur de M. Gérard Becquer et nomination de M. Franck Doineau et de M. Laurent Kaeslin en tant qu'administrateurs de la Société pour un mandat qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011.

(vi) Nomination d'Eurofid, S.à r.l. en qualité de commissaire de la Société pour un mandat qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011.

(vii) Décision d'autoriser la modification du registre d'actionnaires de la Société; et

(viii) Divers.

(C) Que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme sociale actuelle de la Société et de la transformer d'une société à responsabilité limitée en société anonyme et par conséquence de modifier la dénomination sociale de la Société telle qu'indiquée dans l'article 1 des Statuts de "KUD S.à r.l." en "KUD S.A."

En conformité avec les articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), la transformation de la Société en société anonyme a fait l'objet d'un rapport (le Rapport) daté du 11 mai 2011 préparé par PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (PwC), une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises agréé, et dont la conclusion est la suivante:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the net assets does not correspond at least to the value of the capital of the S.A."

Dès lors, il résulte du Rapport que sur base du travail effectué par PwC, aucun élément n'a attiré leur attention qui leur amènerait à croire que la valeur totale de l'actif net de la Société n'est pas au moins équivalente à la valeur du capital social de la Société.

Ledit Rapport du réviseur, après avoir été signé ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Franc suisse, sur la base du taux de change affiché le 10 mai 2011 sur le site internet de la Banque Centrale Européenne, selon lequel EUR 1 (un Euro) correspond à CHF 1.2602 (un virgule deux six zéro deux Francs suisses).

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est de CHF 73.950.665,74 (soixante-treize millions neuf cent cinquante mille six cent soixante-cinq Francs suisses et soixante-quatorze centimes) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide reformuler et renuméroter les Statuts dans leur intégralité, y compris l'objet social de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus. Les nouveaux Statuts auront dès lors la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "KUD S.A." (la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, y inclus et de manière non-exhaustive en nantissant, cédant, ou grevant de charges tout ou partie de ses avoirs au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations qu'elles soient ou non convertibles ou échangeable en actions de la Société ou en actions de toutes autres sociétés, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de CHF 73.950.665,74 (soixante-treize millions neuf cent cinquante mille six cent soixante-cinq Francs suisses et soixante-quatorze centimes) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) actions sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux ou de résolutions écrites, selon le cas.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des actionnaires – Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant la dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, sauf s'il existe un conflit d'intérêt tel que décrit à l'article 17, et qu'au moins un administrateur présente un conflit d'intérêt sur une certaine question, auquel cas le Conseil d'Administration peut délibérer et prendre des décisions sur cette question uniquement si la majorité de ses membres qui ne présentent pas de conflit d'intérêt est présente ou représentée. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration, sauf s'il existe un conflit d'intérêt tel que décrit à l'article 17, et qu'au moins un administrateur présente un conflit d'intérêt sur une certaine question, auquel cas les décisions sur cette question sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés qui ne présentent pas de conflit d'intérêt.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux ou résolutions écrites tenus au siège social de la Société. Les procès-verbaux ou les résolutions écrites prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés soit par le Président ou un autre administrateur qui en aura assumé la présidence soit par tout administrateur ayant assisté à la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux ou des résolutions écrites du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans une quelconque opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt contraire lors de la réunion et faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur concerné ne pourra pas participer aux délibérations portant sur cette opération. Un rapport devra être établi au sujet de l'opération et de l'intérêt de cet administrateur dans celle-ci à la prochaine Assemblée Générale.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, si l'Administrateur Unique a un intérêt contraire à celui de la Société concernant une opération dans laquelle la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés, ce conflit d'intérêt sera rapporté dans le procès-verbal ou les résolutions écrites de l'Administrateur Unique, selon le cas, approuvant l'opération.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

Tout administrateur de la Société, qui occupe des fonctions d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne sera pas considéré comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent Article 17 uniquement en raison de sa position dans cette autre société ou entité.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes – Réviseur d'entreprises agréé ou Cabinet de révision agréé. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé ou un cabinet de révision agréé. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du commissaire aux comptes, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de déclarer et de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou, selon le cas, l'Administrateur Unique pourra décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires pris sur les bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et l'excédent de capital, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois.

L'Assemblée décide de confirmer le mandat de M. Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 à Briey, France, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société pour un mandat qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes comme administrateurs de la Société pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011:

(a) M. Franck Doineau, né le 15 août 1969 à la Guerche de Bretagne, France, résidant professionnellement au 5 Rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg; et

(b) M. Laurent Kaeslin, né le 5 juin 1972 à Lausanne, Suisse, résidant professionnellement au Route de Genève 22-24, CH-1033 Cheseaux en qualité d'administrateurs de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer Eurofid, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 Rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.176 en qualité de commissaire de la Société pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2011.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les changements énoncés ci-dessus et accorde pouvoir et autorisation à tout administrateurs de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société et sous sa seule signature à (i) l'inscription des changements relatifs à la forme de la Société dans le registre des actionnaires de la Société et de procéder à toutes les formalités y relatives et de (ii) procéder à toutes démarches et formalités en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 3.700.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: R. STEINMETZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2011. Relation: LAC/2011/21635. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066288/412.

(110074898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Ulysses, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 61.830.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 28 juin 2011 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073775/755/22.

Tevorina Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 31.417.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 14 juin 2011 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011073774/1023/16.

Kud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.681.690,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 85.947.

L'an deux mille onze, le onze mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de KUD S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 185.485.250 (cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante Euros) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.947 (la Société). La Société a été constituée le 23 janvier 2002 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – n°790 du 24 mai 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu le 15 mars 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 929 du 7 mai 2011.

Ont comparu:

I. Kudelski Financial Services Holding S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.281 (KDFS), détenant 7.419.409 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent neuf) parts sociales ayant une valeur de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune dans la Société,

ci-après représentée par Robert Steinmetzer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé le 10 mai 2011; et

II. Kudelski Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.284 et ayant un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) (Kudelski Luxembourg), détenant une part sociale ayant une valeur de EUR 25 (vingt-cinq Euros) dans la Société,

ci-après représentée par Robert Steinmetzer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé le 11 mai 2011.

KDFS et Kudelski Luxembourg ensemble dénommés les Associés ci-après.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

(A) Que les 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 185.485.250 (cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante Euros), sont dûment représentées à la présente Assemblée;

(B) L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) Renonciation aux formalités de convocation;

(ii) Suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société;

(iii) Réduction du capital social de la société d'un montant de EUR 126.803.560 (cent vingt-six millions huit cent trois mille cinq cent soixante Euros) et sans annulation de parts sociales de la Société de manière à porter le capital social de la Société d'un montant de EUR 185.485.250 (cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante Euros) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans valeur nominale à EUR 58.681.690 (cinquante-huit millions six cent quatre-vingt un mille six cent quatre-vingt dix Euros) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans valeur nominale, par l'absorption d'une partie des pertes reportées de la Société;

(iv) Modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société afin d'y refléter la suppression de la valeur nominale des parts sociales et la réduction du capital social mentionnée aux points (ii). et (iii). ci-dessus;

(v) Décision d'autoriser la modification du registre des associés de la Société; et

(vi) Divers.

(C) Que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale de l'intégralité des 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales de la Société.

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est de EUR 185.485.250 (cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante Euros) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que la Société a des pertes reportées d'un montant de EUR 126.803.560 (cent vingt-six millions huit cent trois mille cinq cent soixante Euros), tel qu'établi par les comptes annuels pour l'exercice social clos le 31 décembre 2010 approuvés par l'assemblée générale des associés de la Société le 25 janvier 2011.

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 126.803.560 (cent vingt-six millions huit cent trois mille cinq cent soixante Euros) et sans annulation de parts sociales de la Société de manière à porter le capital social de la Société d'un montant de EUR 185.485.250 (cent quatre-vingt-cinq millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante Euros) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans valeur nominale à EUR 58.681.690 (cinquante-huit millions six cent quatre-vingt un mille six cent quatre-vingt dix Euros) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans

valeur nominale, par l'absorption des pertes reportées de la Société pour un montant de EUR 126.803.560 (cent vingt-six millions huit cent trois mille cinq cent soixante Euros).

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est de EUR 58.681.690 (cinquante-huit millions six cent quatre-vingt un mille six cent quatre-vingt dix Euros) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 58.681.690 (cinquante-huit millions six cent quatre-vingt un mille six cent quatre-vingt dix Euros) représenté par 7.419.410 (sept millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent dix) parts sociales sans valeur nominale."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements énoncés ci-dessus et accorde pouvoir et autorisation à tout administrateurs de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société et sous sa seule signature à (i) l'inscription de la suppression de la valeur nominale des parts sociales de la Société, de la réduction de capital social de la Société et de (ii) procéder à toutes démarches et formalités en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 2.300.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: R. STEINMETZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2011. Relation: LAC/2011/21633. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Référence de publication: 2011066286/103.

(110074536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

World Promotion Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 15 juin 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2010
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073776/788/19.

Telos Funds, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Fonds "Telos Funds", einem Umbrellafonds (Organis-

mus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 27.4.2011 zu ändern.

Das Allg. Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15.3.2011.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2011045044/16.

(110050221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Kud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.947.

Kudelski Financial Services Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.281.

PROJET COMMUN DE FUSION

Entre les Soussignés:

(1) KUD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85947 (ci-après dénommée KUD ou la Société Absorbante),

représenté par Gérard Becquer, demeurant à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de KUD S.A.,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration de la prédite société, prise en sa réunion du 20 mai 2011 et ayant adoptée les termes du projet de fusion; et

(2) Kudelski Financial Services Holding S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.281 (ci-après dénommée KFSH ou la Société Absorbée),

représenté par son gérant commandité, Kudelski Luxembourg S.à r.l., lui-même représenté par son gérant unique M Gérard Becquer, demeurant à Luxembourg.

La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ensemble dénommées les Sociétés.

1. Introduction. Les Sociétés ont décidé (i) d'entamer un processus de fusion en vertu duquel la Société Absorbante devrait absorber la Société Absorbée (la Fusion) sans liquidation de la Société Absorbée conformément aux dispositions de la section XIV de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ayant pour effet la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée (le Patrimoine Actif et Passif) à la Société Absorbante par opération de la loi à la date d'effet de la Fusion, conformément à l'article 274 de la Loi, et (ii) de rédiger le présent projet commun de fusion (le Projet) conformément à l'article 261 de la Loi.

2. Caractéristiques de la fusion envisagée.

2.1 Caractéristiques des Sociétés (article 261 (2) (a) de la Loi)

(a) KUD est une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85947.

KUD a été constituée pour une durée illimitée le 23 janvier 2002 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n°790 du 24 mai 2002. Les statuts de KUD ont été modifiés en dernier lieu le 11 mai 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Son capital social s'élève actuellement à CHF 73.950.665,74 et est divisé en 7.419.410 actions sans valeur nominale, émises et entièrement libérées.

En rapport avec la Fusion et immédiatement avant que celle-ci ne devienne effective entre les Sociétés (conformément au paragraphe 5 ci-dessous), le capital social de la Société Absorbante devra être réduite d'un montant de CHF

73.950.664,74 afin de le porter de son montant actuel de CHF 73.950.665,74 à CHF 1, sans annulation d'actions de la Société Absorbante, au moyen de la création d'une réserve distribuable d'un montant de CHF 73.950.664,74.

L'objet social de KUD est le suivant:

" **Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille,

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, y inclus et de manière non-exhaustive en nantissant, cédant, ou grevant de charges tout ou partie de ses avoirs au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations qu'elles soient ou non convertibles ou échangeable en actions de la Société ou en actions de toutes autres sociétés, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet."

(b) KFSH est une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.281.

KFSH a été constituée pour une durée illimitée le 17 décembre 2001 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n°598 du 17 avril 2002. Les statuts de KFSH ont été modifiés en dernier lieu le 11 mai 2011 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n°1529 du 10 août 2006.

Son capital social s'élève actuellement à CHF 37.050.000 et est divisé en 7.548.040 actions sans valeur nominale, émises et entièrement libérée,

L'objet social de KFSH est le suivant:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que l'émission, l'échange ou la cession par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de billets de certificats et autres valeurs mobilières de toutes nature et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de ses participations et de son portefeuille d'actifs.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations qu'elles soient ou non convertibles ou échangeables contre des actions de la société ou contre des actions de toutes autres sociétés.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut participer à l'établissement de toutes entreprises financières ou commerciales dans laquelle elle a un intérêt et peut leur prêter toute assistance, de nature financière ou non, comme notamment l'octroi de prêts ou d'avances, de garanties à leur avantage ou toute autre forme d'assistance.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites tracées par la loi du 13 juillet 1929 sur les sociétés holding."

(c) Liens entre les Sociétés

(i) Participation dans les Sociétés

A la date des présentes, la Société Absorbée est détenue comme suit:

- Kudelski S.A., une société anonyme de droit Suisse, ayant son siège social à 22, route de Genève, Chesaux-sur-Lausanne, Canton de Vaud, enregistrée au Registre du Commerce du canton de Vaud sous le numéro féd CH-550-1001 447-9, détient 7.548.039 actions d'associé commanditaire dans le capital de la Société Absorbée; et

- Kudelski Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, ayant un capital social de EUR 12.500 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85284 (KUD Lux), détient une action de gérant commandité dans le capital de la Société Absorbée.

A la date des présentes, la Société Absorbante est détenue comme suit:

- La Société Absorbée détient 7.419.409 actions dans le capital de la Société Absorbante; et

- KUD Lux détient une action dans le capital de la Société Absorbante.

(ii) Gestion des Sociétés

Le gérant commandité de la Société Absorbée est Kudelski Lux.

Les administrateurs de la Société Absorbante sont M. Gérard Becquer, M. Franck Doineau et M. Laurent Kaeslin.

A compter de la date d'effet de la Fusion, les administrateurs de la Société Absorbante demeureront M. Gérard Becquer, M. Franck Doineau et M. Laurent Kaeslin.

2.2 Objet de la Fusion

Le but de la Fusion est la réorganisation et la simplification de la structure à Luxembourg du groupe de sociétés auquel les Sociétés appartiennent.

3. Contrepartie.

3.1 Méthode d'évaluation utilisée pour déterminer le rapport d'échange

La Société Absorbée et la Société Absorbante seront évaluées conformément à leur valeur nette comptable respective, sur base de leurs comptes annuels au 31 décembre 2010, étant entendu toutefois que le Patrimoine Actif et Passif sera transféré à la Société Absorbante tel qu'il existe à la date d'effet de la Fusion.

3.2 Rapport d'échange et montant de la soulte (article 261 (2) b) de la Loi)

(a) Conformément à la méthode d'évaluation fixée à la Clause 3.1:

(i) Evaluation de la Société Absorbée

- La valeur de la Société Absorbée est de CHF 63.530.546.

- Le capital social de la Société Absorbée est composé de 7.548.040 actions.

- Par conséquent la valeur nette d'une part sociale est de CHF 63.530.546/7.548.040, soit environ CHF 8,4168268849.

(ii) Evaluation de la Société Absorbante

- La valeur de la Société Absorbante est de CHF 1.

- Le capital social de la Société Absorbée est composé de 7.419.410 actions,

- Par conséquent la valeur nette d'une part sociale est de CHF 1/7.419.410 soit environ CHF 0,0000001348.

(iii) Rapport d'échange

Le rapport d'échange est de 1 action de la Société Absorbante pour $(1/7.419.410)/(63.530.546/7.548.040)$ actions de la Société Absorbée soit environ 0,000000160 actions de la Société Absorbée, étant entendu qu'en cas de rompus le nombre d'actions de la Société Absorbante à émettre doit être arrondi vers le haut.

3.3 Augmentation de capital social (article 261 (2) c) et d) de la Loi)

(a) Le transfert du Patrimoine Actif et Passif à la Société Absorbante est soumis à l'émission aux associés de la Société Absorbée de 471,359,168,297,860 actions de la Société Absorbante sans valeur nominale, qui seront émises dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société Absorbante.

Par conséquent, la Société Absorbante augmentera son capital social d'un montant de CHF CHF 63,530,546 afin de le porter d'un montant de CHF 1 (conformément au paragraphe 2.1 (a) ci-dessus) à CHF 63,530,547. Le capital social de CHF 63,530,547 sera alors divisé en 471,359,175,717,270 actions sans valeur nominale.

(b) Remise des actions aux associés de la Société Absorbée

Les nouvelles actions créées par la Société Absorbante seront émises aux associés de la Société Absorbée et inscrites dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante à compter de la date d'effet de la Fusion.

(c) Les 471,359,168,297,860 nouvelles actions devant être émises aux associés de la Société Absorbée seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Absorbante et donneront des droits à compter de la date d'effet de la Fusion. Par conséquent, les associés de la Société Absorbée bénéficieront des paiements de dividendes et des distributions de réserves de la Société Absorbante à partir de la date d'effet de la Fusion.

3.4 Annulation des actions de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée et réduction de capital

Lors de la réalisation de la Fusion, le capital social de la Société Absorbante devra être réduite d'un montant CHF 1 afin de le porter d'un montant de CHF 63,530,547 (conformément au paragraphe 3.3 ci-dessus) à CHF 63,530,546. Cette réduction de capital devra être faite (i) pour un montant de CHF 0.9999998652 par l'annulation de toutes les actions de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée et transférées à la Société Absorbante en vertu de la Fusion, c'est-à-dire l'annulation de 7,419,409 actions de la Société Absorbante, et (ii) pour un montant de CHF 0.0000001348 sans annulation d'actions de la Société Absorbante au moyen de la création d'une réserve distribuable d'un montant de CHF 0.0000001348. Les actions auto-détenues par la Société Absorbante transférées en vertu de la Fusion seront, du point de vue comptable, rétroactivement considérées comme ayant été annulées par la Société Absorbante à compter de la date d'effet comptable de la Fusion, c'est-à-dire au 1 janvier 2011.

3.5 Engagements hors bilan

La Société Absorbante devra se substituer à la Société Absorbée dans tous ses engagements hors bilan.

4. Dissolution de la société absorbée. La Société Absorbée sera automatiquement dissoute à la date d'effet de la Fusion sans être liquidée.

5. Date d'effet de la fusion. La Fusion prendra effet entre la Société Absorbante et la Société Absorbée à compter de l'approbation de ce Projet et de la Fusion convenue conformément aux conditions susmentionnées par une décision des assemblées générales de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

6. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable. Du point de vue comptable, la Fusion prendra effet à compter du 1 janvier 2011. Par conséquent, les opérations accomplies par la Société Absorbée entre le 1 janvier 2011 et la date

d'effet de la Fusion seront, du point de vue comptable, rétroactivement considérées comme ayant été accomplies par la Société Absorbante à compter du 1 janvier 2011.

7. Divers.

7.1 Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 261 (2) f) de la Loi)

Aucun détenteur d'actions n'a des droits ou avantages spéciaux vis-à-vis de la Société Absorbée. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par la Société Absorbée. Il n'y a pas lieu de créer dans la Société Absorbante des actions ou d'autres titres conférant des droits spéciaux.

7.2 Avantages particuliers attribués au gérant commandité, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires des Sociétés (article 261 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier ne sera accordé ni aux administrateurs de la Société Absorbante ni au gérant commandité de la société Absorbée.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne sera accordé aux commissaires de la Société Absorbée ni au commissaire de la Société Absorbante.

7.3 Enregistrement

Chacune des Sociétés devra procéder à l'enregistrement d'un original du Projet auprès des autorités compétentes, et cet original devra par la suite être enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Le projet sera publié dans le Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au moins un mois avant l'adoption des décisions des associés de la Société Absorbante et de la Société Absorbée d'approuver le projet commun de fusion tel qu'envisagé dans le Projet conformément aux articles 262 et 9 de la Loi.

7.4 Pouvoirs - frais - élection de domicile

(a) Tous pouvoirs sont octroyés à l'administrateur unique des Sociétés, ainsi qu'à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg pour effectuer les dépôts et les publications requises par la loi, pour remplir toutes les formalités légales et pour faire toutes les notifications, dépôts et publications nécessaires pour les besoins de la Fusion.

(b) Tous les frais et droits du Projet et tous ceux qui en résultent directement ou indirectement seront à la charge de la Société Absorbante.

Signé le 24 mai 2011 à Luxembourg en quatre (4) originaux.

KUD S.A.

Gérard Becquer

Mandataire

Kudelski Financial Services Holding S.C.A.

Kudelski Luxembourg S.à r.l.

Gérant commandité

Représentée par Gérard Becquer

Gérant unique

Référence de publication: 2011073065/192.

(110080716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Telos Funds, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds "Momentum Select" unter dem Umbrellafonds "Telos Funds" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Wirkung zum 27.4.2011 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15.3.2011.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2011045045/16.

(110050224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2011.

Portfolio dynamisch, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15 avril 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA
Signatures

Référence de publication: 2011065405/9.

(110073220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

M.E.T. Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15 avril 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA
Signatures

Référence de publication: 2011065406/9.

(110073226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Heckscher S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 43.030,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.309.

PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE INVERSE

ENTRE

WAUDEN GRUPPE S.p.A.

Société anonyme italienne

Siège social: Viale Piave 21, 20129 Milano

Capital: 104.000,-

ET

HECKSCHER S.A.

Société anonyme luxembourgeoise

Siège Social: 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 46.309

Capital: 43.030,-

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE DE

- Walden Gruppe S.p.A., société anonyme de droit italien, ayant son siège à Viale Piave 21, 20129 Milano, ayant un capital social d'Euro 104.000,-, inscrite au "Registro delle Imprese" de Milano, n. REA 1448552 (dorénavant "ITACO" ou la "Société absorbante").

ET

LE CONSEIL DE GÉRANCE DE

- Heckscher S.A., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.309 (dorénavant "LUXCO" ou la "Société absorbée", et conjointement avec la société absorbante les "Sociétés participant à la Fusion").

ATTENDU QUE:

(A) Les Sociétés participant à la Fusion ont rédigé et approuvé le présent Projet de Fusion (le "Projet") qui prévoit une fusion transfrontalière inverse moyennant l'absorption de LUXCO par ITACO avec dissolution sans liquidation de LUXCO, conformément aux articles 2501-ter et suivants du Code Civil Italien, tels que repris au Décret Législatif du 30 mai 2008 nr 108 et d'après les dispositions de la Section XIV de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières, et conformément au contenu des rapports écrits établis par les organes d'administration des Sociétés participant à la Fusion.

(B) Les raisons stratégiques, économiques et juridiques du Projet et les critères de détermination du rapport d'échange (le "Rapport d'Echange") sont mentionnés dans les rapports écrits rédigés par les organes d'administration des Sociétés participant à la Fusion conformément à l'article 2501-quinquies du Code Civil Italien et à l'article 265 de la Loi du 10 août

1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières, et approuvés conjointement au présent Projet moyennant les délibérations prises par l'administrateur unique de la Société absorbante en date du 20 mai 2011 et par le Conseil de gérance de la Société absorbée en date du 20 mai 2011.

(C) La fusion faisant l'objet du présent Projet est en conformité avec les dispositions de l'article 257, alinéa 3, de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières, qui permet à une société luxembourgeoise de contracter une opération de fusion avec une société de droit étranger pour autant que le droit national de cette dernière ne s'y oppose pas.

(D) La fusion faisant l'objet du présent Projet est en conformité avec les dispositions de l'article 25, alinéa 3, de la Loi italienne du 31 mai 1995 n 218, qui établit qu'une opération de fusion contractée par des sociétés ayant leurs sièges dans des états différents n'est valable que dans la mesure où elle a lieu en conformité avec les droits nationaux de ces états.

(E) LUXCO détient 200.000 actions de ITACO, représentant 100% du capital social de cette dernière.

ARRETTENT LE PROJET SUIVANT:

1. Sociétés participant à la fusion.

1.1 Société absorbante:

ITACO est une société anonyme (società per azioni) italienne, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Mussi, notaire de résidence à Monza (Italie), enregistré sous le "Repertorio" au n. 51838/5499.

ITACO a son siège social à Viale Piave 21, 20129 Milano, Italie. Le capital de ITACO à la date d'approbation du présent Projet, s'élève à EUR 104.000,- (cent quatre mille Euros) entièrement libéré et représenté par 200.000 actions d'une valeur nominale de EUR 0,52 (cinquante deux centimes) chacune.

La société absorbante est assujettie aux dispositions de la loi italienne.

1.2 Société absorbée:

LUXCO est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 20 décembre 1993 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 127 page 6080 de l'année 1994.

LUXCO a son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Le capital de LUXCO, à la date d'approbation du présent Projet, s'élève à EUR 43.030,-(quarante trois mille trente Euros) entièrement libéré et représenté par 650 actions d'une valeur nominale de EUR 66,20 (soixante six Euros / 20 centimes) chacune.

La société absorbée est assujettie aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

2. Type de fusion. La fusion se réalisera moyennant l'absorption de LUXCO par ITACO avec dissolution sans liquidation de LUXCO (la "Fusion"), en conformité aux et pour les besoins des dispositions suivantes:

- Article 2501 et suivantes du Code Civil italien, tels que repris au Décret Législatif du 30 mai 2008 nr 108;
- Section XIV de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières;
- Tout ce qui est prévu dans le présent Projet de Fusion ainsi que dans les rapports écrits établis par les organes d'administration des Sociétés participant à la Fusion en conformité avec le droit italien et le droit luxembourgeois (dorénavant indiqués conjointement en tant que "Termes et Conditions de la Fusion")

A partir de la date d'effet de la Fusion, l'ensemble du patrimoine actif et passif de LUXCO sera transféré à ITACO. En cette date LUXCO cessera d'exister par suite d'une dissolution sans liquidation et ITACO émettra de nouvelles actions en faveur des détenteurs des parts de ITACO, en conformité avec les Termes et Conditions de la Fusion.

3. Forme, Dénomination et Siège statutaire de la société résultant de la fusion. Aucune modification n'est prévue concernant la forme, la dénomination et le siège statutaire de la société résultant de la Fusion.

4. Date d'effet de la fusion (effets juridiques). La Fusion n'aura effet entre les Sociétés participant à la Fusion et à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 273-ter, premier alinéa, de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières, ainsi qu'à l'article 2504-bis, alinéa 2, du Code Civil italien, tel que repris au Décret Législatif du 30 mai 2008 nr 108 ("Date d'effet").

La radiation de la Société absorbée du Registre de Commerce et des Sociétés s'effectuera dès réception de la notification de la prise d'effet de la Fusion par le registre dont relève la Société absorbante, en conformité avec l'article 273-ter, troisième alinéa, de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières.

5. Effets comptables et Fiscaux de la fusion. Les opérations effectuées par LUXCO seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de ITACO et imputées au bilan de cette dernière à partir de la Date d'effet de la Fusion visée au point précédent.

Les effets fiscaux de la Fusion auront lieu pour ITACO conformément à l'article 172 du Code des Impôts sur le Revenu italien (Décret du Président de la République du 22 décembre 1986 n. 817, "Testo Unico delle Imposte sui Redditi", TUIR) à partir de la Date d'effet de la Fusion visée au point précédent.

6. Situation patrimoniale de référence. Conformément aux dispositions de l'article 2501-quater, alinéa 2, du Code Civil italien, et de l'article 261, alinéa 4, de la Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières, les situations patrimoniales de référence pour définir les conditions de la Fusion sont respectivement:

- la situation patrimoniale au 31 mars 2011 de ITACO;
- la situation patrimoniale au 31 mars 2011 de LUXCO;

Les deux situations patrimoniales susvisées sont annexées au présent Projet en tant qu'Annexe A.

7. Rapport d'échange. L'opération de Fusion aura lieu sans détermination d'aucun "Rapport d'Echange" formel car la société absorbée LUXCO est propriétaire de la totalité du capital social de la société absorbante ITACO (Fusion inverse). En définitive, la Fusion entraînera uniquement un échange nominaliste de participations, du fait que les actionnaires de LUXCO (mère-absorbée) possèdent directement 100% de ladite société et indirectement 100% de ITACO (fille-absorbante).

Le transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de LUXCO à ITACO suivant la Fusion aura lieu moyennant les délibérations suivantes, à passer par les organes compétents de ITACO:

- l'annulation intégrale de 200.000 actions propres (soit des actions de ITACO détenues par LUXCO et transférées à ITACO par effet de la Fusion inverse) au moyen d'une annulation correspondante et intégrale du capital social de ITACO et des réserves des Capitaux Propres de cette dernière;
- la reconstitution du capital social, dans les limites prévues par l'art. 2327 du Code Civil italien, au moyen d'une émission de 120.250 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, au service de l'échange des actions de LUXCO en circulation à la Date d'Effet de la Fusion;
- suite à cette augmentation de capital, le capital social de ITACO s'élèvera ainsi à EUR 120.250,- (cent vingt mille deux cent cinquante Euros) et sera entièrement attribué aux actionnaires de la société mère-absorbée en échange des actions détenues par eux-mêmes avant la Fusion.

Le Rapport d'Echange nominaliste est ainsi déterminé en 185 actions de nouvelle émission de ITACO pour chaque action ordinaire de LUXCO.

Aucune soulte en espèces n'est prévue.

En considération des situations patrimoniales de référence et du point de vue comptable, l'opération de Fusion entraînera l'émission d'une avance d'annulation (déterminée comme différence entre la valeur comptable de la participation ITACO, réduite de l'actif patrimonial post-Fusion de la société fille-absorbante, et la valeur comptable des Capitaux Propres de la société fille-absorbante même) qui, dans l'hypothèse de stabilité des valeurs, s'élèverait à EUR 404.534.

Les Sociétés participant à la Fusion mettent en évidence que - suite à l'annulation et à la reconstitution du capital social sus-mentionnées pour un montant qui dépasse la limite prévue par l'art. 2327 du Code Civil italien et adéquat à garantir l'absence de soultes en espèces - le montant du capital social de ITACO après la Fusion sera supérieure au capital actuel; par conséquent, il sera nécessaire de modifier conformément l'art. 5 des statuts. Une copie des statuts coordonnés de la société absorbante, intégrés avec la modification sus-décrite, sera annexée au présent Projet sous la lettre "B".

8. Modalités d'attribution des actions de la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée. Suite à la conclusion de l'opération de Fusion, les propriétaires des actions de LUXCO recevront automatiquement les actions de nouvelle émission de ITACO en conformité avec le Rapport d'Echange et d'après les participations possédées par chacun d'eux telles que résultant du registre des actionnaires de LUXCO à la Date d'effet de la Fusion.

Les nouvelles actions de ITACO seront nominatives et elles seront enregistrées au nom de leurs propriétaires au registre des actionnaires de ITACO à la Date d'effet de la Fusion.

Les actionnaires de LUXCO ne devront supporter aucune charge en relation avec les opérations d'échange d'actions.

9. Date à partir de laquelle les actions de la société absorbante donnent le droit de participer aux bénéfices. Les actions de ITACO qui seront attribuées en échange des actions de LUXCO par effet de la Fusion donneront lieu à des droits de jouissance ordinaires: à savoir, à partir de la Date d'Effet de la Fusion elles attribueront à leurs propriétaires des droits identiques à ceux conférés par la loi et par les statuts de ITACO aux propriétaires des actions de ITACO en circulation à la Date d'effet de la Fusion.

10. Rapport d'expert. Conformément à l'article 9, alinéa 4, du Décret Législatif italien du 30 mai 2008 nr 108, tous les actionnaires des Sociétés participant à la Fusion décident à l'unanimité de renoncer au rapport écrit établi par un expert indépendant tel que requis à l'article 2501-sexies du Code Civil italien.

Cette décision est conforme à la disposition de l'article 266, alinéa 5, de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières.

11. Mesures à l'égard des associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions. Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres autres que des actions, ainsi qu'aucune mesure particulière ne s'impose.

12. Avantages particuliers. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés participant à la Fusion ni aux experts au sens de l'article 266 de la

Loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières.

13. Approbation des associés. La Fusion est soumise à l'approbation de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de LUXCO et de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de ITACO, telles que prévues dans ce Projet.

14. Approbation des organes d'administration des sociétés participant à la fusion. L'administrateur unique de la Société absorbante ITACO a approuvé ce Projet de Fusion lors de sa séance du 20 mai 2011.

Le conseil d'administration de la Société absorbée LUXCO a approuvé ce Projet de Fusion lors de sa séance du 20 mai 2011.

15. Documents à disposition auprès des sièges sociaux. Les documents suivants seront à disposition auprès des sièges sociaux des Sociétés participant à la Fusion. Conformément à l'article 2501-septies du Code Civil italien, les actionnaires de ITACO renoncent expressément au terme de 30 jours avant la date de l'assemblée extraordinaire de chacune des Sociétés participant à la Fusion:

- le Projet de Fusion et ses Annexes;
- les états financiers des trois derniers exercices des Sociétés participant à la Fusion, assortis des rapports des organes d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle;
- les situations patrimoniales des Sociétés participant à la Fusion au 31 mars 2011 conformément à l'article 2501-quater du Code Civil italien;
- le rapport écrit des administrateurs de ITACO tel que prévu à l'article 2501-quinquies du Code Civil italien;
- le rapport écrit des administrateurs de HECKSCHER tel que prévu à l'article 265 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée par la Loi du 10 juin 2009 relative aux fusions transfrontalières.

16. Effets de la fusion transfrontalière sur l'emploi. La Fusion transfrontalière n'aura aucun effet sur l'emploi.

17. Langues. Conformément au droit italien, la version italienne de ce Projet prévaudra pour la Société absorbante. Conformément au droit luxembourgeois, la version française de ce Projet prévaudra pour la Société absorbée.

Ce projet est souscrit le 20 mai 2011 par les représentants de la Société absorbée et de la Société absorbante dûment autorisés.

HECKSCHER S.A. / WALDEN GRUPPE S.p.A.

Signatures

Annexe "A"

- Situation comptable au 31/03/2011

Devise de capital: EUR

| | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
|---|---------------------|---------------------|
| ACTIF | | |
| C. ACTIF IMMOBILISE | 3 899 486.01 | 4 639 486.01 |
| III. Immobilisations financières | 3 899 486.01 | 4 639 486.01 |
| 1. Parts dans des entreprises liées | 459 253.21 | 1 199 253.21 |
| 2. Créances sur des entreprises liées | 3 440 232.80 | 3 440 232.80 |
| D. ACTIF CIRCULANT | 1 262 567.57 | 730 058.48 |
| II. Créances | 533 614.39 | 62.00 |
| 4. Autres Créances | 533 614.39 | 62.00 |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 533 614.39 | 62.00 |
| IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse | 728 953.18 | 729 996.48 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 5 162 053.58 | 5 369 544.49 |
| PASSIF | | |
| A. CAPITAUX PROPRES | -110 880.33 | 136 259.38 |
| I. Capital souscrit | 43 030.00 | 43 030.00 |
| III. Réserve de réévaluation | 289 751.33 | 289 751.33 |
| IV. Réserves | 4303.00 | 4 303.00 |
| 1. Réserve légale | 4303.00 | 4 303.00 |
| V. Résultats reportés | -200 824.95 | -187 791.95 |
| VI. Résultat de l'exercice | -247 139.71 | -13 033.00 |
| C. DETTES | 5272 933.91 | 5 233 285.11 |
| 1. Emprunts obligataires | 4 490 000.00 | 4 490 000.00 |

| | | |
|---|--------------|--------------|
| b) Emprunts non convertibles | 4 490 000.00 | 4 490 000.00 |
| b. dont la durée résiduelle est supérieure à un an | 4 490 000.00 | 4 490 000.00 |
| 4. Dettes sur achats et prestations de services | 41 234.80 | 3 223.00 |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 41 234.80 | 3 223.00 |
| 9 Autres dettes | 741 699.11 | 740 062.11 |
| a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an | 741 699.11 | 740 062.11 |
| TOTAL DU PASSIF | 5 162 053.58 | 5 369 544.49 |

Compte de profits et Pertes - Pour la période du 01/01/2011 au 31/03/2011

| CHARGES | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------|------------|
| 2 b) AUTRES CHARGES EXTERNES | 38 522.38 | 12 310.51 |
| 7. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES | 208 337.62 | 1 946.63 |
| a) autres intérêts et charges | 208 337.62 | 1 946.63 |
| 11. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | 1 575.00 | 0.00 |
| 12. AUTRES IMPÔTS NE FIGURANT PAS SOUS LES POSTES CI-DESSUS | 62.00 | 255.00 |
| TOTAL DES CHARGES | 248 497.00 | 14 512.14 |
| PRODUITS | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
| 4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION | 483.00 | 0.00 |
| 7. AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS | 874.29 | 1 479.14 |
| b) autres Intérêts et produit assimilés | 874.29 | 1 479.14 |
| PERTE DE L'EXERCICE | 247 139.71 | 13 033.00 |
| TOTAL DES PRODUITS | 248 497.00 | 14 512.14 |

WALDEN GRUPPE S.P.A.

SOCIETE UNINOMINALE

Siège Social: VIALE PIAVE, n. 21 - MILANO

Capital social € 104.000,00

inscrite au R.I. n. 11241370151 (ancien n. 346032 Trib. Milano)

C.F. 1124370151 - R.E.A. n. 1448552

Situation Comptable au 31/03/2011 rédigée aux sens des art. 2501-quater et 2435-bis, Cod. Civ.

Montants en: Euro

| Actif | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
|---|------------|------------|
| A) Capital souscrit non versé | 0 | 0 |
| (dont déjà rappelés --) | 0 | 0 |
| B) Immobilisations | | |
| I. Incorporelles | | |
| Coût hystorique | 0 | 0 |
| (ammortissements) | 0 | 0 |
| (dévaluations) | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| II. Corporelles | | |
| Coût hystorique | 8.263 | 8.263 |
| (ammortissements) | (8.263) | (8.263) |
| (dévaluations) | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| III. Financières | | |
| Créances | | |
| Exigibles endéans l'exercice suivant | 0 | 0 |
| Exigibles au-delà de l'exercice suivant | 0 | 0 |
| Autres immobilisations financières | 4.085.381 | 4.085.381 |
| Total immobilisations | 4.085.381 | 4.085.381 |
| C) Actif circulant | | |
| 1. Stock | 0 | 0 |
| II. Créances | | |
| Exigibles endéans l'exercice suivant | 27.429 | 21.127 |

| | | |
|---|------------|------------|
| Exigibles au-delà de l'exercice suivant | 776 | 776 |
| | 28.205 | 21.903 |
| III. Actifs financiers ne constituant pas des immobilisations | 0 | 0 |
| IV. Liquidité | 230.271 | 225.720 |
| Total actif circulant | 258.476 | 247.623 |
| D) Comptes de régularisation | 7.500 | 0 |
| Total actif | 4.351.357 | 4.333.004 |
| Passif | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
| A) Capitaux propres | | |
| I. Capital social | 104.000 | 104.000 |
| II. Prime d'émission | 0 | 0 |
| III. Réserve de réévaluation | 0 | 0 |
| IV. Réserve légale | 24.264 | 24.264 |
| V. Réserve pour actions propres en portefeuille | 0 | 0 |
| VI. Réserves statutaires | 0 | 0 |
| VII. Autres réserves | 4.157.704 | 4.157.706 |
| VIII. Bénéfices (pertes) reportés | 16.997 | 0 |
| IX. Bénéfice (perte) de l'exercice | 1.055 | 16.997 |
| Total | 4.304.020 | 4.302.967 |
| B) Provisions pour risques et charges | 0 | 0 |
| C) Indemnités de fin de contrat de travail | 0 | 0 |
| D) Dettes | | |
| Exigibles endéans l'exercice suivant | 47.337 | 30.037 |
| Exigibles au-delà de l'exercice suivant | 0 | 0 |
| Total dettes | 47.337 | 30.037 |
| E) Comptes de régularisation | 0 | 0 |
| Total passif | 4.351.357 | 4.333.004 |
| Comptes d'engagement | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
| 1) Biens d'autrui détenus par la société | 0 | 0 |
| 2) Engagements | 0 | 0 |
| 3) Risques | 0 | 0 |
| 4) Raccordement entre dispositions civiles e fiscales | 0 | 0 |
| Total comptes d'engagement | 0 | 0 |
| Compte de résultat | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
| A) Produit d'exploitation | | |
| 1) Production vendue (biens et services) | 27.960 | 130.513 |
| 2) Variation des stocks de produits en cours de production, produits semi-finis et finis | 0 | 0 |
| 3) Variations des travaux en cours sur commande | 0 | 0 |
| 4) Augmentations des immobilisations pour travaux internes | 0 | 0 |
| 5) Autres bénéfiques et produits: | | |
| - divers | 0 | 0 |
| - cotisations en compte exercice | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| Total produit d'exploitation | 27.960 | 130.513 |
| B) Charges d'exploitation | | |
| 6) Matières premières, fournitures consommables et marchandises | 0 | 0 |
| 7) Achats de prestation | 25.079 | 100.982 |
| 8) Utilisation de biens appartenant à des tiers | 0 | 0 |
| 9) Charges de personnel | | |
| a) Salaires et traitements | 0 | 0 |
| b) Charges sociales | 0 | 0 |
| c) Indemnité de fin de contrat | 0 | 0 |
| d) Pensions et obligations | 0 | 0 |

| | | |
|---|--------|---------|
| e) Autres charges | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| 10) Amortissements et dépréciations | | |
| a) Amortissement des immobilisations incorporelles | 0 | 0 |
| b) Amortissement des immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| c) Autres dépréciations des immobilisations | 0 | 0 |
| d) Dépréciations des créances de l'actif circulant et des liquidités | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| 11) Variation des stocks de matières premières, fournitures consommables et marchandises | 0 | 0 |
| 12) Dotations aux provisions pour risques | 0 | 0 |
| 13) Autres provisions | 0 | 0 |
| 14) Charges diverses de gestion | 310 | 556 |
| Total charges d'exploitation | 25.389 | 101.538 |
| Résultat d'exploitation (A-B) | 2.571 | 28.975 |
| C) C) Charges et produits financiers | | |
| 15) Revenus des participations: | | |
| - entreprises contrôlées | 0 | 0 |
| - entreprises associées | 0 | 0 |
| - autres | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| 16) Autres produits financiers: | | |
| a) produit des créances immobilisées | | |
| - entreprises contrôlées | 0 | 0 |
| - entreprises associées | 0 | 0 |
| - entreprises exerçant le contrôle | 0 | 0 |
| - autres | 0 | 0 |
| b) produits des titres immobilisés | 0 | 0 |
| c) produits des titres inscrits dans l'actif circulant | 0 | 0 |
| d) produits autres que les précédents: | | |
| - entreprises contrôlées | 0 | 0 |
| - entreprises associées | 0 | 0 |
| - entreprises exerçant le contrôle | 0 | 0 |
| - autres | 6 | 20 |
| | 6 | 20 |
| 17) Intérêts et autres charges financières: | | |
| - entreprises contrôlées | 0 | 0 |
| - entreprises associées | 0 | 0 |
| - entreprises exerçant le contrôle | 0 | 0 |
| - autres | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| 17bis) Bénéfices et pertes sur changes | | |
| - bénéfices sur changes | 0 | 0 |
| - pertes sur changes | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| Total produits et charges financières | 6 | 20 |
| D) Corrections de valeurs sur les immob. financières | | |
| 18) Réévaluations: | | |
| a) de participations | 0 | 0 |
| b) d'immobilisations financières | 0 | 0 |
| c) de titres inscrits dans l'actif circulant | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| 19) Dépréciations: | | |
| a) de participations | 0 | 0 |

| | | |
|---|---------|----------|
| b) d'immobilisations financières | 0 | 0 |
| c) de titres inscrits dans l'actif circulant | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| Total corrections de valeurs sur les immob. financières | 0 | 0 |
| E) Produits et charges exceptionnels | | |
| 20) Produits: | | |
| - Plus-value d'aliénations | 0 | 0 |
| - divers | 1 | 0 |
| | 1 | 0 |
| 21) Charges: | | |
| - moins-value d'aliénations | 0 | 0 |
| - impôts exercices précédents | 0 | 0 |
| - divers | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| Total produits et charges exceptionnels | 1 | 0 |
| Résultat avant impôts (A-B±C±D±E) | 2.578 | 28.995 |
| 22) Impôts sur le revenu de l'exercice, courants, différés et anticipés | | |
| - Impôts courants | (1.523) | (11.998) |
| - Impôts différés | 0 | 0 |
| - Impôts anticipés | 0 | 0 |
| | (1.523) | (11.998) |
| Total impôt sur le revenu | (1.523) | (11.998) |
| 23) Bénéfice (perte) de l'exercice | 1.055 | 16.997 |

GIORGIO ROMEO LUIGI CAMPONOVO
L'Administrateur Unique

*Situazione Contabile al 31/03/2011
redatta ai sensi degli artt. 2501-quater e 2435-bis, Cod. Civ.*

Importi espressi in: Euro

| | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
|--|------------|------------|
| Stato patrimoniale attivo | | |
| A) Crediti verso soci per versamenti ancora dovuti | 0 | 0 |
| (di cui già richiamati -) | 0 | 0 |
| B) Immobilizzazioni | | |
| 1. Immateriali | | |
| Costo storico | 0 | 0 |
| (ammortamenti) | 0 | 0 |
| (svalutazioni) | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| II. Materiali | | |
| Costo storico | 8.263 | 8.263 |
| (ammortamenti) | (8.263) | (8.263) |
| (svalutazioni) | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| III. Finanziarie | | |
| Crediti | | |
| Esigibili entre l'esercizio successivo | 0 | 0 |
| Esigibili oltre l'esercizio successivo | 0 | 0 |
| Altre immobilizzazioni finanziarie | 4.085.381 | 4.085.381 |
| Total immobilizzazioni | 4.085.381 | 4.085.381 |
| C) Attivo circolante | | |
| 1. Rimanenze | 0 | 0 |
| II. Crediti | | |
| Esigibili entro l'esercizio successivo | 27.429 | 21.127 |
| Esigibili oltre l'esercizio successivo | 776 | 776 |
| | 28.205 | 21.903 |

| | | |
|--|------------|------------|
| III. Attività finanziarie che non costituiscono immobilizzazioni | 0 | 0 |
| IV. Disponibilità liquide | 230.271 | 225.720 |
| Totale attivo circolante | 258.476 | 247.623 |
| D) Ratei e risconti | 7.500 | 0 |
| Totale attivo | 4.351.357 | 4.333.004 |
| Stato patrimoniale passivo | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
| A) Patrimonio netto | | |
| I. Capitale | 104.000 | 104.000 |
| II. Riserva da sovrapprezzo delle azioni | 0 | 0 |
| III. Riserva di rivalutazione | 0 | 0 |
| IV. Riserva legale | 24.264 | 24.264 |
| V. Riserva per azioni proprie in portafoglio | 0 | 0 |
| VI. Riserve statutarie | 0 | 0 |
| VII. Altre riserve | 4.157.704 | 4.157.706 |
| VIII. Utili (perdite) portati a nuovo | 16.997 | 0 |
| IX. Utile (perdita) dell'esercizio | 1.055 | 16.997 |
| Totale | 4.304.020 | 4.302.967 |
| B) Fondi per rischi e oneri | 0 | 0 |
| C) Trattamento fine rapporto di lavoro subordinato | 0 | 0 |
| D) Debiti | | |
| Esigibili entro l'esercizio successivo | 47.337 | 30037 |
| Esigibili oltre l'esercizio successivo | 0 | 0 |
| Totale Debiti | 47.337 | 30.037 |
| E) Ratei e risconti | 0 | 0 |
| Totale passivo | 4.351.357 | 4.333.004 |
| Conti d'ordine | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
| | 1 | 0 |
| 1) Sistema improprio dei beni altrui presso di noi | 0 | 0 |
| 2) Sistema improprio degli impegni | 0 | 0 |
| 3) Sistema improprio dei rischi | 0 | 0 |
| 4) Raccordo tra norme civili e fiscali | 0 | 0 |
| Totale conti d'ordine | 0 | 0 |
| Conto economico | 31/03/2011 | 31/12/2010 |
| A) Valore della produzione | | |
| 1) Ricavi delle vendite e delle prestazioni | 27.960 | 130.513 |
| 2) Variazione delle rimanenze di prodotti in lavorazione, emilavorati e finiti | 0 | 0 |
| 3) Variazioni dei lavori in corso su ordinazione | 0 | 0 |
| 4) Incrementi di immobilizzazioni per lavori interni | 0 | 0 |
| 5) Altri ricavi e proventi: | | |
| - vari | 0 | 0 |
| - contributi in conto esercizio | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| Totale valore della produzione | 27.960 | 130,513 |
| B) Costi della produzione | | |
| 6) Per materie prime, sussidiarie, di consumo e di merci | 0 | 0 |
| 7) Per servizi | 25.079 | 100.982 |
| 8) Per godimento di beni di terzi | 0 | 0 |
| 9) Per il personale | | |
| a) Salari e stipendi | 0 | 0 |
| b) Oneri sociali | 0 | 0 |
| c) Trattamento di fine rapporta | 0 | 0 |
| d) Trattamento di quiescenza e simili | 0 | 0 |
| e) Altri costi | 0 | 0 |

| | | |
|--|---------------|----------------|
| | 0 | 0 |
| 10) Ammonamenti e svalutazioni | | |
| a) Ammortamento delle immobilizzazioni immateriali | 0 | 0 |
| b) Ammortamento delle immobilizzazioni materiali | 0 | 0 |
| c) Altre svalutazioni delle immobilizzazioni | 0 | 0 |
| d) Svalutazioni dei crediti compresi nell'attivo circolante e delle disponibilità liquide | 0 | 0 |
| | <u>0</u> | <u>0</u> |
| 11) Variazioni delle rimanenze di materie prime, sussidiarie, di consumo e merci | 0 | 0 |
| 12) Accantonamento per rischi | 0 | 0 |
| 13) Altri accantonamenti | 0 | 0 |
| 14) Oneri diversi di gestione | 310 | 556 |
| Totale costi della produzione | <u>25.389</u> | <u>101.538</u> |
| Differenza tra valore e costi di produzione (A-B) | 2.571 | 28.975 |
| C) Proventi e oneri finanziari | | |
| 15) Proventi da partecipazioni: | | |
| - da imprese controllate | 0 | 0 |
| - da imprese collegate | 0 | 0 |
| - altri | 0 | 0 |
| | <u>0</u> | <u>0</u> |
| 16) Altri proventi finanziari: | | |
| a) da crediti iscritti nelle immobilizzazioni | | |
| - da imprese controllate | 0 | 0 |
| - da imprese collegate | 0 | 0 |
| - da controllanti | 0 | 0 |
| - altri | 0 | 0 |
| b) da titoli iscritti nelle immobilizzazioni | 0 | 0 |
| c) da titoli iscritti nell'attivo circolante | 0 | 0 |
| d) proventi diversi dai precedenti: | | |
| - da imprese controllate | 0 | 0 |
| - da imprese collegate | 0 | 0 |
| - da controllanti | 0 | 0 |
| - altri | 6 | 20 |
| | <u>6</u> | <u>20</u> |
| 17) Interessi e altri oneri finanziari: | | |
| - da imprese controllate | 0 | 0 |
| - da imprese collegate | 0 | 0 |
| - da controllanti | 0 | 0 |
| - altri | 0 | 0 |
| | <u>0</u> | <u>0</u> |
| 17bis) utili e perdite su cambi | | |
| - utili su cambi | 0 | 0 |
| - perdite su cambi | 0 | 0 |
| | <u>0</u> | <u>0</u> |
| Totale proventi e oneri finanziari | <u>6</u> | <u>20</u> |
| D) Retifiche di valore di attività finanziarie | | |
| 18) Rivalutazioni: | | |
| a) di partecipazioni | 0 | 0 |
| b) di immobilizzazioni finanziarie | 0 | 0 |
| c) di titoli iscritti nell'attivo circolante | 0 | 0 |
| | <u>0</u> | <u>0</u> |
| 19) Svalutazioni: | | |
| a) di partecipazioni | 0 | 0 |

| | | |
|---|---------|----------|
| b) di immobilizzazioni finanziarie | 0 | 0 |
| c) di titoli iscritti nell'attivo circolante | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| Totale rettifiche di valore di attività finanziarie | 0 | 0 |
| E) Proventi e oneri straordinari | | |
| 20) Proventi: | | |
| - plusvalenze da alienazioni | 0 | 0 |
| - varie | 1 | 0 |
| | 1 | 0 |
| 21) Oneri: | | |
| - minusvalenze da alienazioni | 0 | 0 |
| - imposte esercizi precedenti | 0 | 0 |
| - varie | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |
| Totale delle partite straordinarie | 1 | 0 |
| Risultato prima delle imposte (A-B±C±D±E) | 2.578 | 28.995 |
| 22) Imposte sul reddito dell'esercizio, correnti differite e anticipate | | |
| - imposte correnti | (1.523) | (11.998) |
| - imposte differite | 0 | 0 |
| - imposte anticipate | 0 | 0 |
| | (1.523) | (11.998) |
| Totale imposte sul reddito | (1.523) | (11.998) |
| 23) Utile (Perdita) dell'esercizio | 1.055 | 16.997 |

GIORGIO ROMEO LUIGI CAMPONOVO
L'Amministratore Unico

Annexe "B"

Au projet de fusion transfrontalière inversée entre Walden Gruppe S.p.A. et Hecksher S.A.

STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Une société par actions existe sous la dénomination "WALDEN GRUPPE S.P.A."

Art. 2. L'activité qui constitue l'objet social est représentée par la prise d'intérêt et de participations dans des entreprises ou sociétés italiennes ou étrangères; la gestion pour son propre compte de titres et valeurs mobiliers; la prise et l'octroi de financements, avec exclusion de la collecte d'épargne vis-à-vis du public; la gestion pour son propre compte pour la location non-financière de bien meubles et immeubles; la prestation de services administratives et d'assistance technique et commerciale à d'autres sociétés ou entreprises; les opérations immobiliers en générale, y compris, sous n'importe quelle forme, l'achat, la construction, la rénovation, la vente (même pour le compte de tiers), l'échange, la gestion, l'administration, la location (non financière) de biens immobiliers.

La société peut donner son aval et des garanties, même réelles, pour garantir des obligations d'autrui.

La société peut également effectuer toutes opérations complémentaires et accessoires même de nature hypothécaire et financière, considérées nécessaires ou utiles pour réaliser l'objet social. Les activités réservées aux membres de tableaux professionnels avec les limitations dont à l'article 12 de la loi n. 77/1983 sont exclues de l'objet social.

L'activité financière de la société n'est pas prédominante.

L'activité de la société ne vient pas effectuée vis-à-vis du public car l'activité même est exercée seulement vis-à-vis des sociétés contrôlées ou liées aux sens de l'art. 2359 du code civil.

L'activité des activités dont à la loi 1/1991 qui discipline les sociétés d'intermédiation mobilière est exclue.

Art. 3. Le siège de la société se situe sur le territoire de la commune de Milan (MI).

L'organe de gestion pourra créer ou supprimer, même à l'étranger, des établissements, agences et unités locales d'exploitation, ainsi que transférer le siège social sur le territoire national de la même commune.

Art. 4. La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2031.

Cependant la durée peut être prorogée ou réduite avec délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre II. Capital social - Actions - Financements - Obligations

Art. 5. Le capital de la société s'élève à 120.250,00 Euro (cent vingt mille deux cent cinquante euro) et est subdivisé en 120.250 actions d'une valeur nominale de 1,00 Euro chacune.

Les actions sont nominatives et représentées par de titres d'actions.

Le capital peut être souscrit par des apports autres qu'en numéraire.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer l'augmentation du capital social et les modalités relatives, avec détermination de la valeur des nouvelles actions, qui peuvent être également privilégiées, et la leur efficacité aux effets sociaux

Art. 6. En ce qui concerne leurs rapports avec la société, le domicile des actionnaires, est celui qui est indiqué dans les registres de la société; les actionnaires sont chargés de communiquer tout changement de domicile.

Art. 7. Les actionnaires ne peuvent pas transférer par acte entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, même par échange, leurs actions, en tout ou en partie, sans les avoir offerts en préemption aux autres actionnaires.

L'actionnaire qui a l'intention de vendre ou, tout au moins, de céder la totalité ou une partie de ses actions et/ou de ses droits préférentiels de souscription, devra le communiquer à tous les actionnaires et à l'organe de gestion au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'organe de gestion; la communication doit contenir l'identité du cessionnaire, le prix demandé et les conditions de la cession.

L'organe de gestion doit communiquer sans retard à tous les actionnaires, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, l'offre parvenue.

Les actionnaires, destinataires des communications susmentionnées, peuvent exercer leur droit de préemption pour l'achat des actions au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société endéans les 30 jours de la réception de l'offre.

L'organe de gestion informe immédiatement l'actionnaire cédant des adhésions reçues au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La procédure sus mentionnée n'est pas nécessaire si l'offre est faite pendant l'assemblée et tous les actionnaires sont présents et contextuellement renoncent à la préemption ou l'exercent.

Chaque actionnaire peut exercer le droit de préemption en proportion aux actions détenues et peut acheter tous les actions offertes au cas où d'autres actionnaires n'exercent pas leur droit.

Les actionnaires qui exercent la préemption peuvent s'accorder pour une différente répartition entre eux des actions offertes.

La préemption ne peut être exercée pour seulement une partie des actions offertes.

Le prix des actions offertes en préemption, ou une valeur correspondante en cas de cession à titre gratuit ou échange, est établi d'accord entre l'actionnaire cédant et l'actionnaire ou les actionnaires cessionnaires; si l'accord n'est pas trouvé, la décision sera prise par une commission d'arbitrage aux sens de l'art. 32 des présents statuts.

La commission d'arbitrage détermine le prix sur la base de la valeur effective des actions.

Le paiement doit être effectué endéans les 120 jours à partir de la détermination du prix, sauf accord différents entre parties.

Si le prix déterminé par la commission d'arbitrage est inférieur au prix demandé, l'actionnaire cédant peut renoncer à la cession.

L'actionnaire cédant peut transférer les actions à des tiers:

a) si la Société ne lui ait pas fait parvenir communication relative à l'exercice du droit de préemption endéans les 90 jours à partir de la date de réception de la lettre avec laquelle l'intention de vendre a été manifestée;

b) si les autres actionnaires n'étaient pas d'accord pour acheter au prix déterminé par la commission d'arbitrage.

Lorsque le transfert n'est pas effectué dans les cinq mois à compter de la date à laquelle l'intention de vendre a été manifesté, la procédure pour l'offre en préemption doit être répétée dans son intégralité.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également à la vente de stock-options, pour le transfert de la nue-propriété et le transfert ou la création de droits réels limités (y compris l'usufruit et gage) sur les actions.

Nonobstant ce qui précède, les actions sont librement cessibles par des actes entre vifs entre parents en ligne droite jusqu'au troisième degré.

Art. 8. La Société peut obtenir des financements actionnaires avec l'obligation de remboursement.

Cette source de financement ne constitue pas de collecte de l'épargne du public et les limites et les critères précisés à l'art. 11, paragraphe 3, du décret législatif n ° 01/09/1993 385 et dont à la délibération du C.I.C.R. du 03.03.1994 et résolutions ultérieures doivent être respectés. L'Assemblée Générale Ordinaire doit, à la fois, autoriser l'organe de gestion en vue de l'acceptation du financement aux conditions soumises à son examen.

Art. 9. La Société peut émettre des emprunts obligataires non convertibles et convertibles, respectivement en vertu des articles 2410 et suivants du Code civil et art. 2420 bis du Code civil.

Titre III. Retrait

Art. 10. Les actionnaires peuvent se retirer de la Société dans les cas prévus à l'art. 2437 -Premier alinéa du Code civil, tandis que le droit de rétractation n'est pas admis pour les actionnaires qui n'ont pas voté l'approbation des résolutions relatives à:

- Prorogation du délai;
- L'introduction ou la suppression des restrictions à la circulation des titres actionnaires.

Pour exercer son droit de retrait et pour le rachat des actions de l'actionnaire rétractée les articles 2437 bis, ter et quater du Code civil sont d'application.

Si la Société soit soumise à l'activité de direction et de coordination aux sens des articles 2497 et suivants du Code civil, les actionnaires ont droit de rétractation dans les cas prévus à l'art. 2497 quater du Code civil.

Titre IV. Assemblée

Art. 11. L'Assemblée est convoquée par l'organe de gestion dans la commune du siège de la Société, ou même ailleurs en Italie ou d'autres pays de l'Union européenne, par un avis envoyé aux actionnaires par des moyens qui assurent une preuve de réception au moins 8 jours avant l'assemblée.

Cet avis doit indiquer la date, heure et lieu de l'assemblée, la liste des sujets de discussion et la date, l'heure et le lieu de l'éventuelle deuxième convocation.

En l'absence de cette formalité, l'Assemblée est considérée comme dûment constituée lorsque la totalité du capital social est représentée à l'Assemblée et la majorité des membres des organes de gestion en charge et de contrôle sont présents. Toutefois, dans ce cas, chacun des participants peut s'opposer à la discussion des sujets sur lesquels il ne se considère pas suffisamment informés.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an, dans les 120 jours de la clôture de l'exercice, ou dans les 180 jours dans le cas où la Société est tenue de préparer les états financiers consolidés et quand les besoins spéciaux la structure et l'objet de la Société l'exige; dans ces cas les administrateurs indiquent les raisons du délai dans le rapport visé à l'art. 2428 du Code civil.

Art. 13. L'Assemblée Générale est Ordinaire et Extraordinaire conformément aux dispositions des articles 2364 et 2365 du Code civil.

Art. 14. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée, notamment aux fins des obligations dont au troisième alinéa de l'art. 2370 du Code civil, au moins 2 (deux) jours avant la date fixée pour l'assemblée doivent déposer au siège social ou auprès des banques précisé dans l'avis de convocation leurs titres ou leurs certificats d'actions, afin de démontrer le droit à participer et voter à l'assemblée. Les actions ou certificats ne peuvent pas être retirée avant que l'assemblée ait eu lieu.

Art. 15. Chaque actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée peut, par procuration écrite, être représenté par une autre personne en vertu de l'art. 2372 du Code civil.

Art. 16. L'assemblée est présidée par l'Administrateur Unique ou le président du conseil d'administration, ou, en leur absence, du vice-président, s'il est nommé, ou, en l'absence de ceux-ci, par une personne désignée par les personnes présentes.

L'Assemblée nomme un secrétaire, même si non-actionnaire, dans le cas où le procès-verbal ne soit pas rédigé par un notaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire peuvent avoir lieu avec des actionnaires présents situés à des endroits différents, près ou de loin, audio / vidéo-conférence, dans le respect des principes de collégialité et de bonne foi et de traitement équitable des actionnaires. En particulier, il est nécessaire que:

- ce soit permis au président de l'Assemblée, même par le biais de son bureau de présidence, de vérifier l'identité et la légitimité des personnes présents, offrant à ces derniers la documentation préparée pour la réunion, régulariser le déroulement de la réunion, prendre acte et proclamer les résultats du vote;

- ce soit permis à la personne qui rédige le procès-verbal percevoir de manière adéquate les événements de la réunion objet de verbalisation;

- ce soit permis aux personnes intervenues de prendre part à la discussion et au vote en même temps sur les sujet à l'ordre du jour;

- ce soit indiqués dans l'avis de convocation les endroits audio / vidéo connecté aux soins de la société, auxquels les participants peuvent se rendre, en considérant que l'assemblée ait lieu dans l'endroit où le président et la personne qui rédige le procès-verbal sont situés.

Art. 17. Afin de constituer régulièrement les assemblées, à la fois ordinaire et extraordinaire, et la validité des délibérations mêmes, soit en première ou deuxième convocation, les normes du droit sont applicables. Les délibérations sont vérifiées par le procès-verbal signés par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire, ou rédigé par un notaire.

Titre V. Administration - Représentation

Art. 18. La société est administrée par un administrateur unique ou par un Conseil d'administration composé d'un minimum de deux à un maximum de cinq membres, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, selon les décisions adoptées par l'Assemblée lors de leur nomination. La substitution du Conseil d'Administration par un Administrateur unique ou vice versa, se fera par une simple délibération de l'assemblée ordinaire étant entendu que selon les cas, cette assemblée délibérera de la démission du collège des administrateurs existant ou de l'Administrateur unique. Si l'assemblée ne l'a pas fait, le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres lors de la première réunion qui suivra sa nomination et, éventuellement, également un Vice-président.

Art. 19. Les administrateurs restent en fonction pendant un maximum de trois exercices. Ils sont rééligibles. Leur mandat expire à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au dernier exercice de leur mandat. Si un ou plusieurs administrateurs devaient faire défaut dans le courant de l'exercice, pour cause de démission ou autres, il convient d'appliquer les dispositions prévues par le Code Civil. Au cas où, suite à démissions ou pour raisons diverses, la moitié des administrateurs devait faire défaut, en cas de nombre égal, ou la majorité des administrateurs devait faire défaut, en cas de nombre impair, tous les administrateurs seraient destitués de leur mandat et il serait à charge des administrateurs restés en fonction de convoquer, même séparément, l'assemblée ordinaire pour la nomination de la totalité des membres du Conseil. Si, dans l'hypothèse évoquée dans l'alinéa précédent, tous les administrateurs devaient faire défaut, l'assemblée devrait être convoquée en urgence par le Collège des commissaires aux comptes pour la nomination de l'entièreté du conseil d'administration. Entre-temps, celui-ci peut accomplir les actes de gestion ordinaire.

Art. 20. Le Conseil d'Administration est convoqué dans la commune du siège social de la société ou ailleurs, pour autant que ce soit en Italie ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, par le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice Président, si nommé, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé, par le biais d'une lettre recommandée, d'un fax, ou de la poste électronique, au moins trois jours avant la réunion. En cas d'urgence, la convocation peut être faite au moyen d'un télégramme ou d'un fax ou d'un courriel, envoyé à chacun des administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la réunion. Les convocations doivent être adressées au siège social ou auprès du numéro de fax d'usage ou de l'adresse électronique communiqués par les Administrateurs ou les commissaires. Le Conseil d'administration est valablement constitué, même en l'absence de convocation formelle, à condition que tous les administrateurs en fonction et tous les membres du Collège des commissaires aux comptes soient présents. Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois que le Président le juge nécessaire ou quand le demande la majorité de ses membres ou celle du Collège des commissaires aux comptes.

Art. 21. La réunion est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice Président, si désigné, et en l'absence de ceux-ci par la personne désignée parmi les propres membres du Conseil. Le Conseil est valablement constitué quand la majorité de ses membres en fonction est présente.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des présents.

En cas d'égalité de votes, la voix du Président ou de celui qui le remplace, prévaut.

Les délibérations doivent être rédigées sur un procès-verbal signé par le Président et par le Secrétaire, qui peut être un étranger, tant que le procès-verbal n'est pas rédigé par un Notaire.

Il appartient au Président de nommer le Secrétaire.

Art. 22. L'administrateur Unique peut délibérer et accomplir tous les actes d'administration ordinaire: pour tous les actes d'administration extraordinaire, des autorisations spécifiques sont nécessaires de la part de l'assemblée des associés.

Le Conseil d'Administration (si nommé), aura tous les pouvoirs d'administration ordinaire et extraordinaire, dans les limitations fixées par la loi ou par les statuts.

L'organe Administratif est autorisé à nommer des mandataires spéciaux, dirigeants, directeurs, en déterminant leurs pouvoirs et leurs attributions, y compris l'usage de la signature sociale, ainsi que les rétributions dans les limites et dans les formes qu'il jugera opportun. Les administrateurs sont tenus à l'observation de la défense de concurrence sanctionnée par l'article 2390 c.c..

Art. 23. Le Conseil d'Administration a la faculté de déléguer, dans les limites de l'Art. 2381 du Code Civil, ses propres attributions à un Comité Exécutif composé de quelques-uns de ses membres ou à un ou plusieurs Administrateurs qui assument le titre d'Administrateur Délégué.

Les fonctions de Président, de Vice-Président et d'Administrateur Délégué sont cumulables. Pour les réunions et les délibérations du Comité Exécutif, les règles dictées pour le Conseil d'Administration s'appliquent.

Les organes délégués s'assurent que la structure organisationnelle, administrative et comptable soit adéquate à la nature et aux dimensions de l'entreprise et ils en réfèrent au Conseil d'Administration et au Collège des commissaires aux comptes, au moins tous les six mois, en décrivant le cours général de la gestion et son évolution prévisible, ainsi que les opérations de grand relief pour leurs dimensions ou caractéristiques, menées par la Société ou par ses sociétés participées.

Le Conseil d'Administration peut toujours donner des directives aux organes délégués et reprendre à soi des opérations comprises dans la délégation de pouvoirs. Sur la base des renseignements reçus, il évalue la justesse de la structure organisationnelle, administrative et comptable de la Société; et examine, quand ils sont élaborés les plans stratégiques,

industriels et financiers de la société; il évalue, sur base de la relation avec les organes délégués, le cours général de la gestion.

Art. 24. Les Administrateurs ont droit au remboursement des frais supportés dans l'exercice de leurs fonctions. L'assemblée peut délibérer en leur faveur une indemnisation et rétribution à caractère extraordinaire ou périodique, aussi sous forme de participations aux bénéfices ou de droits de souscrire à une émission d'actions future à un prix prédéterminé. La rémunération des Administrateurs investis de fonctions spéciales est établie par l'organe Administratif avec l'accord du Collège des commissaires aux comptes. Chaque Administrateur peut bénéficier d'une indemnité de fin de rapport délibérée par l'assemblée à défrayer au Compte Économique.

L'assemblée peut déterminer un montant total pour la rémunération de tous les Administrateurs incluant ceux investis de fonctions spéciales.

Art. 25. La représentation de la Société vis-à-vis des tiers et en justice, est valablement engagée par la signature de l'administrateur Unique ou par celle du Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, par celle du Vice Président, si désigné, ainsi que, si désignés, par celle de l'administrateur ou des Administrateurs délégués, dans les limites des pouvoirs conférées. La représentation de la société en liquidation appartient au liquidateur ou au président du collège des liquidateurs et aux autres membres éventuels du collège des liquidateurs conformément aux modalités et aux limites établies lors de la nomination.

Titre VI. Collège des commissaires aux comptes - Contrôle comptable

Art. 26. Le Collège des commissaires aux comptes se compose de trois commissaires effectifs. En outre, deux commissaires suppléants doivent être nommés. Il est nommé et agit selon les dispositions de l'Art. 2397 et suivants du Code Civil et des lois spéciales.

Le Collège des commissaires aux comptes est investi expressément du contrôle comptable de la Société aux sens de l'Art. 2409 bis dernier alinéa du Code Civil.

Il est possible que les réunions du Collège des commissaires aux comptes se tiennent par conférence audiovisuelle c'est-à-dire par téléconférence, à la condition que tous les participants puissent être identifiés par chacun d'eux et qui leur soit permis de suivre la discussion, d'intervenir en temps réel à l'argumentation des sujets abordés et de visionner, recevoir ou transmettre toute documentation, tout ceci devant figurer explicitement dans le procès-verbal relatif.

Tels présumés étant vérifiés, la réunion est considérée tenue dans le lieu de convocation du Collège des commissaires aux comptes, où doit être présent au moins un commissaire aux comptes.

Titre VII. Exercice social - Bilan - Résultat

Art. 27. Les exercices sociaux se clôturent au 31 décembre de chaque année.

Art. 28. Au terme de chaque exercice social, l'organe Administratif pourvoit à la rédaction du Bilan conformément à la loi.

Art. 29. Les bénéfices résultants du bilan régulièrement approuvé, excepté la réserve légale, sont à la disposition de l'assemblée compte tenu des dispositions de l'Art. 2433 du Code Civil.

Art. 30. Le paiement des dividendes est effectué selon les modalités et conditions définies par l'assemblée Ordinaire annuellement. Les dividendes non distribués dans les cinq ans à partir du jour où ils sont devenus exigibles, tombent en prescription en faveur de la Société.

Titre VIII. Dissolution et Liquidation

Art. 31. En cas de dissolution anticipée de la Société pour n'importe quelle raison, l'assemblée Extraordinaire détermine les termes de la liquidation et nomme conformément à la loi, un ou plusieurs Liquidateurs, en déterminant leurs pouvoirs et en fixant leur rétribution. Les Liquidateurs peuvent être choisis parmi les Administrateurs et les commissaires aux comptes en fonction au moment où la Société est mise en liquidation. La révocation de la dissolution de la Société et la prorogation de la durée peuvent être délibérées par l'assemblée Extraordinaire même lors de la phase de liquidation.

Titre IX. Controverses - Clause compromissoire

Art. 32. Tout litige entre actionnaires ou entre les actionnaires et la société au sujet des droits disponibles relatifs au rapport social, à l'exception des litiges pour lesquels la loi prévoit l'intervention obligatoire du ministère public, doit être résolu par un arbitre nommé par le Président de l'ordre des Avocats de Milan qui devra pourvoir à la nomination endéans les quinze jours de la demande faite par la partie la plus diligente. Dans le cas dans où le sujet désigné ne pourvoit pas à temps à son poste, sa nomination sera demandée, par la partie la plus diligente, au Président du Tribunal où se trouve le siège social de la société. Le siège de l'arbitré sera près du domicile de l'arbitre. L'arbitre devra décider endéans soixante jours à partir de sa date de nomination. L'arbitre décidera en voie irrégulière selon le principe d'équité. Il résulte décidé de façon irrévocable que les résolutions et décisions de l'arbitre seront contraignantes pour les parties. L'arbitre déterminera comment répartir les dépenses de l'arbitré entre les parties. Pour tous les points non spécifiés, s'appliquent les dispositions du décret législatif du 17 janvier 2003, n. 5 et modifications suivantes. La suppression de la présente clause compromissoire doit être approuvée par délibération des associés avec la majorité d'au moins deux tiers du capital social.

Les associés absents ou dissidents peuvent, endéans les quatre-vingt-dix jours suivants, exercer leur droit de retrait. Les modifications du contenu de la présente clause compromissaire doivent être approuvées par délibération des associés avec la majorité d'au moins deux tiers du capital social.

Titre X. Dispositions générales

Art. 33. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions du code civil en matière de société par actions. Rien de plus n'étant à délibérer, l'assemblée s'achève à 12 (douze) heures et 10 (dix) minutes, le présent procès-verbal étant préalablement approuvé, rédigé par une personne en qui j'ai toute confiance, complété de ma main et lu par moi-même à l'assemblée et à son Président. Composé de six feuilles et occupant vingt-trois pages non complètes.

Cerutti Pietro / Carlo Mussi
- / Notaire

Allegato sub "B"

al progetto di fusione transfrontaliera inversa in WALDEN GRUPPE s.p.a. di HECKSHER s.a.

STATUTO

Titolo I. Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. E' corrente la Società per azioni denominata "WALDEN GRUPPE S.P.A."

Art. 2. L'Attività che costituisce l'oggetto sociale consiste nell'assunzione di interessenze e partecipazioni, anche azionarie in ditte, imprese o società italiane ed estere; nella gestione in proprio di titoli e valori mobiliari; nell'assunzione e la concessione di finanziamenti, con l'esclusione della raccolta di risparmio tra il pubblico; nella gestione in proprio per la locazione non finanziaria di beni mobili e immobili; nella prestazione di servizi amministrativi e di assistenza tecnica e commerciale ad altre società od imprese; nelle operazioni immobiliari in genere, compresi sotto qualsiasi titolo gli acquisti, le alienazioni e le permuta di immobili, la loro costruzione, restauro, ristrutturazione, amministrazione in proprio e locazione.

La società può prestare garanzie reali, fidejussioni e avalli a garanzia di obbligazioni e debiti anche di terzi.

La società può compiere inoltre tutte le operazioni complementari ed accessorie anche di natura ipotecaria e finanziaria, ritenute necessarie o utili per il conseguimento dell'oggetto sociale. Il tutto senza svolgere alcuna attività di carattere professionale con le limitazioni di cui all'art. 12 della legge n. 77/1983.

L'attività finanziaria della società non è prevalente.

L'attività della società non viene svolta nei confronti del pubblico in quanto l'attività stessa è svolta soltanto nei confronti di società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 C.C.

E' escluso per la società lo svolgimento delle attività di cui alla legge 1/1991 disciplinante le società di intermediazione mobiliare.

Art. 3. La Società ha sede nel Comune di Milano (MI).

L'organo amministrativo può istituire e sopprimere in località diverse dalla sede sociale, anche all'estero, uffici, agenzie, rappresentanze e unità locali, nonché trasferire l'indirizzo della società all'interno dello stesso comune.

Art. 4. La durata della Società è fissata fino al 31 dicembre 2031

Essa può tuttavia essere prorogata o ridotta con deliberazione dell'Assemblea Straordinaria.

Titolo II. Capitale sociale - Azioni - Finanziamenti - Obbligazioni

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 120.250,00 (centoventimila duecentocinquanta virgola zerozero) ed è diviso in n. 120.250 azioni del valore nominale di Euro 1,00 cadauna.

Le azioni sono nominative e rappresentate da titoli azionari.

E' ammessa la possibilità che vengano effettuati conferimenti diversi dal denaro.

Ogni azione dà diritto ad un voto.

L'Assemblea Straordinaria può deliberare l'aumento del Capitale Sociale, stabilendo le modalità e determinando, volta per volta, il valore delle nuove azioni che possono essere anche privilegiate e la loro efficacia agli effetti sociali.

Art. 6. Il domicilio dei soci per ogni rapporto con la Società è quello risultante dal libro dei soci; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio.

Art. 7. I soci non possono trasferire per atto tra vivi, a titolo oneroso o gratuito, anche mediante permuta, le loro azioni, in tutto o in parte, se prima non le abbiano offerte in prelazione agli altri soci.

A tal fine il socio deve comunicare l'intenzione di vendere, il corrispettivo richiesto od il corrispondente valore in caso di alienazione a titolo gratuito o di permuta, il nome dell'acquirente e tutte le altre condizioni dell'alienazione all'Organo Amministrativo con lettera raccomandata con avviso di ricevimento.

L'Organo Amministrativo, quindi, deve comunicare senza indugio a tutti i soci, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, l'offerta pervenuta.

I soci che intendono esercitare il diritto di prelazione devono comunicare, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, la loro intenzione alla Società entro 30 (trenta) giorni dal ricevimento della offerta.

L'Organo Amministrativo informa immediatamente il socio trasferente delle adesioni ricevute con lettera raccomandata con avviso di ricevimento.

La procedura di cui sopra non è necessaria se l'offerta è fatta in sede di Assemblea e tutti i soci sono presenti e contestualmente rinunciano alla prelazione o la esercitano.

Ciascun socio può esercitare il diritto di prelazione in proporzione alle azioni possedute, e può acquistare tutte le azioni offerte in caso di mancata adesione degli altri soci.

I soci che esercitano la prelazione possono accordarsi per una diversa ripartizione tra loro delle azioni offerte.

La prelazione non può essere esercitata per una parte soltanto della azioni offerte.

Il prezzo delle azioni offerte in prelazione, od un corrispondente valore in caso di alienazione a titolo gratuito o di permuta, è stabilito di comune accordo tra il socio alienante ed il socio od i soci acquirenti; in mancanza di accordo decide un collegio arbitrale nominato ai sensi del successivo Art. 32.

Il Collegio arbitrale determina il prezzo in base al valore effettivo delle azioni.

Il pagamento deve avvenire entro 120 (centoventi) giorni dalla determinazione del prezzo, salvo diverso accordo tra le parti.

Qualora il prezzo stabilito dal Collegio arbitrale sia inferiore a quello richiesto, il socio trasferente può rinunciare alla vendita.

Il socio trasferente può cedere a terzi le azioni:

a) se la Società non gli abbia fatto pervenire comunicazione in merito all'esercizio della prelazione entro novanta giorni dalla data di ricevimento della lettera con la quale è stata manifestata l'intenzione di vendere;

b) se gli altri soci non abbiano accettato di acquistare al prezzo stabilito dal Collegio arbitrale.

Qualora il trasferimento non avvenga entro cinque mesi dalla data in cui è stata manifestata l'intenzione di vendere la procedura per l'offerta in prelazione deve essere integralmente ripetuta.

Le disposizioni di cui sopra valgono anche per la vendita dei diritti di opzione, per il trasferimento della nuda proprietà e per il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulle azioni.

In deroga a quanto sopra le azioni sono liberamente trasferibili per atti tra vivi tra parenti in linea retta sino al terzo grado.

Art. 8. La Società può acquisire finanziamenti dai soci con obbligo di rimborso.

Tale fonte di finanziamento non costituisce raccolta di risparmio tra il pubblico e devono pertanto essere rispettati i limiti ed i criteri di cui all'Art. 11, comma 3 del Decreto Legislativo 01/09/1993 n. 385 e di cui alla deliberazione del C.I.C.R. del 3/03/1994 e deliberazioni successive.

L'Assemblea Ordinaria dei Soci deve, di volta in volta, autorizzare l'Organo Amministrativo in ordine alla acquisizione del finanziamento alle condizioni sottoposte al suo esame.

Art. 9. La Società può emettere prestiti obbligazionari non convertibili e convertibili ai sensi rispettivamente degli Artt. 2410 e seguenti del Codice Civile e dell'Art. 2420 bis del Codice Civile.

Titolo III. Recesso

Art. 10. I soci possono recedere dalla Società nei casi di cui all'Art. 2437- 1° comma del Codice Civile, mentre il diritto di recesso non spetta ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- la proroga del termine;
- l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Per l'esercizio del diritto di recesso e per il rimborso delle azioni del socio receduto si applicano gli Artt. 2437 bis, ter e quater del Codice Civile.

Qualora la Società fosse soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli Artt. 2497 e seguenti del Codice Civile, spetta ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'Art. 2497 quater del Codice Civile.

Titolo IV. Assemblee

Art. 11. L'Assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo nel Comune dove ha sede la Società, o altrove purché in Italia o negli altri Paesi aderenti all'Unione Europea, mediante avviso comunicato ai soci con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 8 giorni prima dell'Assemblea.

Detto avviso deve contenere l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza, l'elenco delle materie da trattare ed il giorno, l'ora ed il luogo dell'eventuale seconda convocazione.

In mancanza delle suddette formalità, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'Assemblea la maggioranza dei componenti degli Organi Amministrativi e di Controllo in

carica. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 12. L'Assemblea Ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro 180 giorni nel caso che la Società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della Società; in questi casi gli Amministratori segnalano nella relazione prevista dall'Art. 2428 del Codice Civile le ragioni della dilazione.

Art. 13. L'Assemblea è Ordinaria e Straordinaria ai sensi degli Artt. 2364 e 2365 del Codice Civile.

Art. 14. I soci che intendono partecipare all'Assemblea, anche ai fini degli adempimenti di cui al terzo comma dell'Art. 2370 del Codice Civile, devono almeno 2 (due) giorni prima della data fissata per l'Assemblea depositare presso la sede sociale o presso le banche indicate nell'avviso di convocazione i propri titoli o i propri certificati azionari, al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in Assemblea. Le azioni o i certificati non possono essere ritirati prima che l'Assemblea abbia avuto luogo.

Art. 15. Ogni socio avente diritto ad intervenire all'Assemblea può, mediante delega scritta, farsi rappresentare da altra persona ai sensi dell'Art. 2372 del Codice Civile.

Art. 16. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, o, in assenza di questi, dal Vice Presidente, se nominato, o, in assenza di questi, da persona designata dagli intervenuti.

L'Assemblea provvede alla nomina di un Segretario, anche non socio, qualora il verbale non sia redatto da un Notaio.

L'Assemblea Ordinaria e quella Straordinaria si possono svolgere con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare, è necessario che:

- sia consentito al presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, distribuendo agli stessi, se redatta, la documentazione predisposta per la riunione, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

- vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti possono affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sono presenti il presidente ed il soggetto verbalizzante.

Art. 17. Per la regolare costituzione delle Assemblée, tanto Ordinarie quanto Straordinarie, e per la validità delle deliberazioni delle stesse, sia in prima che in seconda convocazione, valgono le norme di legge.

Le deliberazioni sono accertate a mezzo di verbale sottoscritto dal Presidente dell'Assemblea e dal Segretario, o redatto da un Notaio.

Titolo V. Amministrazione - Rappresentanza

Art. 18. La Società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due ad un massimo di cinque membri, anche non soci, secondo le decisioni adottate dall'Assemblea all'atto della nomina.

La sostituzione del Consiglio di Amministrazione con un Amministratore Unico o viceversa, avverrà per semplice deliberato dell'assemblea ordinaria ed in tale assemblea si intenderà, a seconda dei casi, dimissionario l'intero Consiglio di Amministrazione esistente o decaduto l'Amministratore Unico.

Il Consiglio di Amministrazione, quando non è stato nominato dall'Assemblea, sceglie nella sua prima adunanza, fra i propri membri, il Presidente e può nominare un Vice Presidente.

Art. 19. Gli Amministratori restano in carica per un periodo non superiore a tre esercizi, sono rieleggibili e scadono alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Qualora, per dimissioni o per altre cause, venissero a mancare uno o più Amministratori si provvede secondo le norme relative del Codice Civile.

Qualora, per dimissioni o altre cause, venisse a mancare la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, tutti i Consiglieri si intendono senz'altro decaduti dal mandato e viene convocata d'urgenza, a cura degli Amministratori rimasti in carica anche disgiuntamente l'Assemblea Ordinaria per la nomina dell'intero Consiglio.

Se, nell'ipotesi di cui al comma precedente, vengono a mancare tutti gli Amministratori l'Assemblea per la nomina dell'intero Consiglio deve essere convocata d'urgenza dal Collegio Sindacale, il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 20. Il Consiglio di Amministrazione è convocato nel Comune dove ha sede la Società o altrove purché in Italia o negli altri Paesi aderenti all'Unione Europea, dal Presidente, o in caso di assenza o impedimento di questi dal Vice Presi-

dente, se nominato, o in caso di assenza o impedimento anche di questi dal Consigliere più anziano per età, a mezzo lettera raccomandata o telefax o posta elettronica, da inviare almeno tre giorni prima di quello fissato per la riunione.

In caso di urgenza la convocazione può essere fatta anche mediante comunicazione a mezzo telegramma o telefax o posta elettronica da spedirsi a ciascun consigliere almeno ventiquattro ore prima del giorno fissato per la riunione.

Le convocazioni devono essere fatte al domicilio o presso il numero di utenza fax o all'indirizzo di posta elettronica che verranno comunicati dagli Amministratori e dai Sindaci.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del Collegio Sindacale.

Il Consiglio di Amministrazione si riunisce tutte le volte che il Presidente lo ritiene necessario o quando ne è fatta richiesta dalla maggioranza dei suoi membri o dal Collegio Sindacale.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio e del Comitato Esecutivo di cui al successivo

Art. 23. si tengano per audiovideoconferenza o teleconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati da ciascuno di essi e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di visionare, ricevere o trasmettere documentazione e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale: verificandosi tali presupposti, l'adunanza si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente ed il Segretario.

Art. 21. L'adunanza è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in sua assenza, dal Vice Presidente, se nominato, ed in assenza di questi dalla persona che viene designata, tra i suoi membri, dal Consiglio stesso. Il Consiglio è regolarmente costituito quando è presente la maggioranza dei suoi componenti in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei presenti.

In caso di parità di voti prevale quello del Presidente o di chi ne fa le veci.

Le deliberazioni devono risultare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario, che può essere anche un estraneo, qualora il verbale non sia redatto da un Notaio.

Spetta al Presidente la nomina del Segretario.

Art. 22. L'Amministratore Unico può deliberare e compiere tutti gli atti di ordinaria amministrazione: per tutti gli atti di straordinaria amministrazione sono necessarie specifiche autorizzazioni da parte dell'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione (ove fosse nominato) avrà tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo le limitazioni fissate dalla legge o dalle specifiche autorizzazioni richieste dallo statuto.

L'Organo Amministrativo è autorizzato a nominare procuratori speciali, institori, direttori, determinandone i poteri e le attribuzioni, compreso l'uso della firma sociale, nonché i compensi nei limiti e nelle forme che esso giudicherà opportuni.

Gli amministratori sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 c.c..

Art. 23. Il Consiglio di Amministrazione ha facoltà di delegare, nei limiti di cui all'Art. 2381 del Codice Civile, proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o ad uno o più Amministratori, i quali assumono la qualifica di Amministratore Delegato.

Le cariche di Presidente, di Vice - Presidente e di Amministratore Delegato sono cumulabili.

Per le adunanze e le deliberazioni del Comitato Esecutivo valgono le norme dettate per il Consiglio di Amministrazione.

Gli organi delegati curano che l'assetto organizzativo, amministrativo e contabile sia adeguato alla natura e alle dimensioni dell'impresa e riferiscono al Consiglio di Amministrazione ed al Collegio Sindacale, almeno ogni sei mesi, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione, nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla Società o dalle sue controllate.

Il Consiglio di Amministrazione può sempre impartire direttive agli organi delegati e avocare a sé operazioni rientranti nella delega. Sulla base delle informazioni ricevute, valuta l'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile della Società; quando elaborati, esamina i piani strategici, industriali e finanziari della società; valuta, sulla base della relazione degli organi delegati, il generale andamento della gestione.

Art. 24. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'Assemblea può inoltre deliberare a favore degli stessi indennità e compensi a carattere straordinario o periodico, anche sotto forma di partecipazioni agli utili o di diritti di sottoscrivere a prezzo predeterminato azioni di futura emissione.

La remunerazione degli Amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dall'Organo Amministrativo sentito il parere del Collegio Sindacale.

A favore di ogni Amministratore può inoltre essere deliberata dall'Assemblea una indennità di fine rapporto da spendere a Conto Economico.

L'Assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli Amministratori inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 25. La rappresentanza della Società di fronte a terzi ed in giudizio e la firma sociale spettano all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di sua assenza od impedimento, al Vice Presidente, se nominato, nonché, se nominati, all'Amministratore o agli Amministratori delegati, entro i limiti delle deleghe loro conferite.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori ed agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità ed i limiti stabiliti in sede di nomina.

Titolo VI. Collegio sindacale - Controllo contabile

Art. 26. Il Collegio Sindacale si compone di tre Sindaci effettivi. Devono inoltre essere nominati due sindaci supplenti. E' nominato ed opera a norma degli Artt. 2397 e segg. del Codice Civile e delle leggi speciali.

Il Collegio Sindacale è espressamente investito del controllo contabile della Società ai sensi dell'Art. 2409 bis ultimo comma del Codice Civile.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del collegio sindacale si tengano per audiovideoconferenza ovvero per teleconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati da ciascuno di essi e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di visionare, ricevere o trasmettere documentazione e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale.

Verificandosi tali presupposti, la riunione si considera tenuta nel luogo di convocazione del Collegio, ove deve essere presente almeno un Sindaco.

Titolo VII. Esercizio sociale - Bilancio - Utili

Art. 27. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 28. Al termine di ogni esercizio sociale l'Organo Amministrativo provvede alla redazione del Bilancio a norma di legge.

Art. 29. Gli utili risultanti dal bilancio regolarmente approvato, salva la riserva legale, sono a disposizione dell'Assemblea tenuto conto di quanto disposto dall'Art. 2433 del Codice Civile.

Art. 30. Il pagamento dei dividendi è effettuato nei modi e nei termini che sono annualmente fissati dall'Assemblea Ordinaria.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui sono divenuti esigibili vanno prescritti a favore della Società.

Titolo VIII. Scioglimento e Liquidazione

Art. 31. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'Assemblea Straordinaria determina le norme per la liquidazione e nomina a norma di legge, uno o più Liquidatori, determinandone i poteri e fissandone il compenso.

I Liquidatori possono essere scelti anche tra gli Amministratori ed i Sindaci in carica al momento in cui la Società verrà posta in liquidazione.

La revoca dello scioglimento della Società e la proroga del termine di durata possono essere deliberate dall'Assemblea Straordinaria anche in fase di liquidazione.

Titolo IX. Controversie - Clausola compromissoria

Art. 32. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine degli Avvocati di Milano, il quale dovrà provvedere alla nomina entro quindici giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società. La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro sessanta giorni dalla nomina.

L'arbitro deciderà in via irrituale secondo equità.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5, e successive modifiche.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

Titolo X. Disposizioni generali

Art. 33. Per tutto quanto non espressamente previsto dal presente statuto, valgono le norme previste dal codice civile in materia di società per azioni.

Null'altro essendovi da deliberare l'assemblea viene sciolta alle ore 12 dodici e minuti 10 dieci previa approvazione del presente verbale, scritto da persona di mia fiducia, completato di mio pugno e da me letto all'assemblea ed al suo Presidente.

Consta di sei fogli e ne occupa ventitre pagine non complete

Cerutti Pietro / Carlo Mussi

Notaio

Référence de publication: 2011073064/1073.

(110080689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

GE Financing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.925,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.197.

— EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 10 mai 2011, il a été décidé d'accepter la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de ses fonctions de Gérant A de la Société avec effet immédiat.

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 mai 2011, il a été décidé:

(i) de nommer Mr Philippe REIBEL, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, en tant que «Gérant B», jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 et

(ii) de renouveler les mandats de:

- Gaurav AGRAWAL, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au 32 Columbia House, 3rd Floor, Reid Street, HM11 Hamilton, Bermuda, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Teunis Chr. AKKERMAN, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven), Grand-duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Lesly JAPLIT, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 32 Columbia House, 3rd Floor, Reid Street, HM11 Hamilton, Bermuda, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Boris Eric Pierre HENRY, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Ernst Frederik KRAAIJ, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au Rivierstaete Building, Amsteldijk 166 - 4th Floor, 1079 LH Amsterdam, Les Pays-Bas, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Robert MALITZ, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 12 Corporate Woods Boulevard 3rd, Albany, NY 12211, les Etats-Unis de l'Amérique, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012; et

- Thomas LAFARGUE, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, jusqu'au le 1^{er} juin, 2011.

Suite aux résolutions prises par les membres du conseil de gérance en date du 12 mai 2011, il a été décidé de ratifier le transfert de l'adresse du siège de la Société du 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, en date du 1 avril, 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour: GE Financing (Luxembourg) S.à r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2011070091/37.

(110076717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

GE Holdings Forint Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: HUF 3.600.000,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 150.405.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 avril 2011, il a été décidé d'accepter la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de ses fonctions de Gérant A de la Société avec effet immédiat.

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 mai 2011, il a été décidé:

(i) de nommer Mr Philippe REIBEL, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, en tant que «Gérant B», jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 et

(ii) de renouveler les mandats de:

- Gaurav AGRAWAL, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au 32 Columbia House, 3rd Floor, Reid Street, HM11 Hamilton, Bermuda, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Teunis Chr. AKKERMAN, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven), Grand-duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Ernst Frederik KRAAIJ, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au ayant son adresse professionnelle au Riviers-taete Building, Amsteldijk 166 - 4th Floor, 1079 LH Amsterdam, Les Pays-Bas, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Stephen PARKS, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 3135 Easton Turnpike, Fairfield, CT 06431, les États Unis, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Lesly JAPLIT, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 32 Columbia House, 3rd Floor, Reid Street, HM11 Hamilton, Bermuda jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année

- Boris Eric Pierre HENRY, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012; et

- Thomas LAFARGUE, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, jusqu'au le 1^{er} juin 2011.

Suite aux résolutions prises par les membres du conseil de gérance en date du 12 mai 2011, il a été décidé de ratifier le transfert de l'adresse du siège de la Société du 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, en date du 1 avril, 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour: GE Holdings Forint Luxembourg S.à r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2011070092/38.

(110076754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

GE Healthcare European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.736.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 58.866.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 9 mai 2011, il a été décidé d'accepter la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 mai 2011, il a été décidé:

(i) de nommer M. Philippe REIBEL, ayant son adresse professionnelle au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que «Gérant», jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 et

(ii) de renouveler les mandats de:

- Teunis Chr. AKKERMAN, Gérant, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Boris Eric Pierre HENRY, Gérant, ayant son adresse professionnelle au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Ernst Frederik KRAAIJ, Gérant, ayant son adresse au ayant son adresse professionnelle au Rivierstaete Building, Amsteldijk 166 - 4th Floor, 1079 LH Amsterdam, Les Pays-Bas, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Stephen PARKS, Gérant, ayant son adresse professionnelle au 3135 Easton Turnpike, Fairfield, USA - CT 06431, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012; et

- Marlin RISINGER, Gérant, ayant son adresse professionnelle au 6, Agar Street, GB - WC2N 4HR London, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Suite aux résolutions prises par les membres du conseil de gérance en date du 10 mai 2011, il a été décidé de ratifier le transfert de l'adresse du siège de la Société du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, en date du 1^{er} avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour GE Healthcare European Holdings S.à r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2011070093/33.

(110076747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.026.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.198.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 avril 2011, il a été décidé d'accepter la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de ses fonctions de Gérant A de la Société avec effet immédiat.

Suite aux résolutions prises par les associés de la Société en date du 12 mai 2011, il a été décidé:

(i) de nommer Mr Philippe REIBEL, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, en tant que «Gérant B», jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 et

(ii) de renouveler les mandats de:

- Gaurav AGRAWAL, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au 32 Columbia House, 3rd Floor, Reid Street, HM11 Hamilton, Bermuda, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Teunis Chr. AKKERMAN, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven), Grand-duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Ernst Frederik KRAAIJ, Gérant A, ayant son adresse professionnelle au ayant son adresse professionnelle au Rivierstaete Building, Amsteldijk 166 - 4th Floor, 1079 LH Amsterdam, Les Pays-Bas, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Stephen PARKS, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 3135 Easton Turnpike, Fairfield, CT 06431, les États Unis, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Lesly JAPLIT, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 32 Columbia House, 3rd Floor, Reid Street, HM11 Hamilton, Bermuda, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012;

- Boris Eric Pierre HENRY, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012; et

- Thomas LAFARGUE, Gérant B, ayant son adresse professionnelle au 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-duché de Luxembourg, jusqu'au le 1^{er} juin 2011.

Suite aux résolutions prises par les membres du conseil de gérance en date du 12 mai 2011, il a été décidé de ratifier le transfert de l'adresse du siège de la Société du 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, en date du 1^{er} avril, 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Pour: GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l.

S. Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2011070094/38.

(110076756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.859.

—
Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011071065/14.

(110078219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

IV Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 71.816.

—
Mitteilung an die Aktionäre des Fonds IV Umbrella Fund

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der Sicav IV Umbrella Fund vom 20. Mai 2011 wird der Teilfonds IV Umbrella Fund - interinvest ConZert Fund ("einzubringender Teilfonds") zum 30. Juni 2011 ("Fusionsdatum") wegen des geringen Fondsvolumens und damit aus Gründen der wirtschaftlichen Effizienz gemäß Art. 24 der Satzung in den Teilfonds IV Umbrella Fund - interinvest Rendite Opportunities ("aufnehmender Teilfonds") fusioniert.

Die Durchführung der Teilfondsfusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände und Verpflichtungen durch den aufnehmenden Teilfonds. Der einzubringende Teilfonds erlischt mit der Fusion in den aufnehmenden Teilfonds am Fusionsdatum. Dementsprechend werden die Aktiva und Passiva des einzubringenden Teilfonds am Fusionsdatum in den aufnehmenden Teilfonds übertragen.

Für die Anteile der Anteilhaber des einzubringenden Teilfonds, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden zu einem noch zu ermittelnden Umtauschverhältnis Anteile des aufnehmenden Teilfonds zum 30. Juni 2011 ausgegeben, d. h. die Anteile des einzubringenden Teilfonds werden wertmäßig auf der Grundlage des letzten gültigen Nettoinventarwertes des einzubringenden Teilfonds vom 29. Juni 2011 am 30. Juni 2011 durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Die Kennnummer des einzubringenden Teilfonds wird nach der Teilfondsfusion nicht fortgeführt.

Munsbach, im Mai 2011.

Der Verwaltungsrat des IV Umbrella Fund.

Référence de publication: 2011072384/2501/22.

CBK EUR 12,5 Corporate Bond Fund, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Derivatives Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2011073115/9.

(110074666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.
